

Prologue

L'épidémie invisible

Si l'usage de produits toxiques destinés à lutter contre les organismes ravageant les récoltes est documenté depuis l'Antiquité, il s'est extraordinairement intensifié au cours du XX^e siècle. En France, le tournant productiviste de l'agriculture à partir de la deuxième guerre mondiale a joué à cet égard un rôle d'accélérateur, ces produits devenant rapidement une indispensable garantie d'amélioration des rendements. A mesure que les pesticides se sont diffusés dans les fermes françaises, la main-d'œuvre de ce secteur s'y est trouvée de plus en plus massivement exposée. Or, les pesticides sont, par définition, des produits dangereux, dont l'emploi a pour finalité d'endommager des organismes vivants jugés nuisibles pour les cultures : insectes, acariens, nématodes, plantes adventices (parfois appelées « mauvaises herbes »), champignons pathogènes. Leur toxicité est une propriété recherchée par leurs concepteurs comme par leurs utilisateurs. L'intensification de leur usage constitue donc un risque pour les professionnels de l'agriculture.

Pourtant, tout au long du siècle dernier, les pesticides ne sont pas apparus comme un enjeu de santé au travail particulièrement saillant. Sans être niés, les risques professionnels induits par leur diffusion ont été considérés comme acceptables aux yeux des acteurs politiques et institutionnels de l'agriculture. Nous proposons dans ce chapitre d'objectiver les raisons de cette acceptation, en revenant sur les histoires parallèles de la diffusion des pesticides dans les fermes françaises, d'une part, et de la production des connaissances savantes sur les dangers de ces produits et de leur intégration dans les politiques de santé au travail en agriculture, de l'autre. En connectant ces récits, nous cherchons à comprendre comment les pesticides ont été envisagés en tant que toxiques professionnels. Nous soulignons que seules des évolutions scientifiques et légales relativement récentes, survenues au tournant des XX^e et XXI^e siècles, ont créé les conditions permettant d'envisager que l'exposition des agriculteurs aux pesticides apparaisse comme un problème et comme un enjeu de santé au travail majeur.

Les pesticides à l'heure de la « révolution silencieuse »

L'utilisation de produits toxiques destinés à protéger les récoltes contre les « pestes » qui peuvent les endommager s'est intensifiée dès la seconde moitié du XIX^e siècle, sous l'effet de la transnationalisation accrue des flux de marchandises³⁵, qui a permis à des ravageurs de traverser les océans et de détruire des cultures domestiques n'ayant pas développé de résistance vis-à-vis d'eux³⁶. C'est cependant dans les décennies qui suivent la deuxième guerre mondiale que le recours aux pesticides devient systématique sur les exploitations françaises, au moment où l'agriculture connaît une série de transformations que la sociologie rurale désigne classiquement comme une « révolution silencieuse³⁷ ». Celle-ci est à la fois économique, technique et sociale. Elle se traduit par une

³⁵ Stéphane Castonguay, « Creating an Agricultural World Order : Regional Plant Protection Problems and International Phytopathology, 1878-1939 », *Agricultural History*, 84 (1), 2010, p. 46-73.

³⁶ Rémi Fourche, *Contribution à l'histoire de la protection phytosanitaire dans l'agriculture française (1880-1970)*, thèse de doctorat, Université Lyon Lumière, 2004.

³⁷ Michel Debatisse, *La révolution silencieuse. Le combat des paysans*, Paris, Calmann-Lévy, 1963.

modernisation sans précédent des fermes françaises : de plus en plus grandes et de moins en moins nombreuses, les exploitations agricoles voient leurs rendements exploser. Entre 1951 et 1996, les rendements sont multipliés par 4 pour le blé, par 5 pour les tomates, par 6 pour le maïs... Le machinisme y est pour beaucoup, le nombre de tracteurs passant de 100.000 à près d'1,3 millions de l'après-guerre à la fin du XX^e siècle. Mais la chimie de synthèse joue également un rôle crucial dans cette intensification, par l'intermédiaire à la fois des fertilisants et des pesticides. Ces derniers constituent de fait un des piliers de l'entrée de l'agriculture française dans l'ère du productivisme, dont un des corollaires est l'accès d'une fraction de plus en plus significative de la paysannerie à des conditions de travail et de vie qui la rapprochent de la classe moyenne. En quelques décennies, ces produits apparaissent pour ces raisons indispensables aux agriculteurs de France comme de nombreux autres pays.

L'emprise de la phytopharmacie

La généralisation du recours aux pesticides sur les exploitations agricoles françaises est d'abord liée aux efforts de l'industrie chimique pour promouvoir ses innovations techniques. Jusqu'au milieu du XX^e siècle, les produits employés pour lutter contre les ravageurs des cultures sont des substances toxiques naturelles, issues de minéraux, comme l'arsenic, le plomb ou le mercure, ou de végétaux, comme le pyrèthre. Un secteur industriel se structure alors progressivement autour de la protection des cultures. À partir des années 1940, ce marché est rapidement investi par les grands industriels de la chimie de synthèse, alors que de nombreux petits fabricants produisaient des pesticides au cours de la première moitié du XX^e siècle. Des firmes françaises, comme Rhône-Poulenc, ou internationales, comme Dupont de Nemours, Dow et Monsanto aux États-Unis, Bayer et BASF en République fédérale allemande, Ciba et Geigy en Suisse, Zeneca au Royaume-Uni conquièrent ce marché. Ces industriels commercialisent à un rythme soutenu une offre de plus en plus pléthorique de nouveaux produits permettant de contrôler les « nuisibles ». A la fin des années 1930 quelques dizaines de substances, pour la plupart d'origine minérale comme le plomb, le cuivre, l'arsenic ou le pyrèthre, étaient utilisées en France à des fins de phytoprotection. Cinquante ans plus tard, près de 500 substances actives différentes – contenues dans plus de 3000 préparations commerciales – sont épanchées, soit plus de 100.000 tonnes³⁸. La France devient alors l'un des principaux utilisateurs de pesticides à l'échelle mondiale. Chaque décennie suivant la deuxième guerre mondiale a vu l'introduction de nouvelles familles utilisées de plus en plus intensément : les organophosphorés dès les années 1940, les organochlorés dans les années 1950, les carbamates dans les années 1960, les pyrèthrinoides dans les années 1970, les mectines dans les années 1980, les néonicotinoïdes dans les années 1990³⁹...

Le succès industriel de ces technologies chimiques est lié non seulement à leur efficacité en matière de protection des cultures et d'amélioration des rendements, mais aussi à la capacité des firmes du secteur à convaincre les autorités publiques et les organismes de recherche de la nécessité de leurs produits tout en en minimisant les inconvénients. L'historienne Nathalie Jas utilise à ce sujet le terme d' « emprise⁴⁰ », pour souligner comment, dès l'après-deuxième guerre mondiale, les entreprises produisant des pesticides parviennent à structurer des organisations professionnelles représentant leurs intérêts auprès des pouvoirs publics. Ainsi, la création d'une

³⁸ Rémy Fourche, *Contribution à l'histoire...*, op. cit.

³⁹ André Fougeroux, *Insecticides, insectifuges ? Enjeux du XXI^e siècle*, Paris, Presses des Mines, 2021.

⁴⁰ Nathalie Jas, « Corporate Systemic Ascendancy : Perspectives from the Pesticide Industry in Postwar France », dans Sara Aguiton, Marc-Olivier Déplaud, Nathalie Jas, Emmanuel Henry et Valentin Thomas (dir.), *Pervasive Powers : The Politics of Corporate Authority*, Londres, Routledge, 2021, p. 58-81.

Chambre syndicale de la phytopharmacie en 1952, devenue plus tard l'Union des industries de la protection des plantes (UIPP, aujourd'hui Phytéis) a permis à un secteur pourtant très concurrentiel de parler d'une seule voix auprès des autorités publiques et de s'assurer pendant des décennies des positions dans les instances en charge de la régulation des pesticides⁴¹. Par exemple, l'industrie a pu disposer pendant plusieurs décennies de représentants à la Commission chargée d'étudier l'emploi des toxiques, plus connue sous le nom de « Commission des toxiques » ou Comtox qui, jusqu'aux années 2000, évaluait la toxicité des pesticides soumis à homologation auprès du ministère de l'Agriculture⁴².

L'industrie a également su développer des organes de promotion de ses produits particulièrement efficaces : elle a pris le contrôle de revues (comme *Phytoma*) ou d'associations savantes pour imposer ses produits comme d'indispensables piliers de la modernisation agricole⁴³. Ce travail de persuasion a notamment pris pour cible les organismes de diffusion des informations techniques auprès des agriculteurs : chambres d'agriculture, instituts techniques. Il a également visé les instituts de recherche publique, au premier rang desquels l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) créé en 1946 afin de mobiliser la science et la technologie au service de la modernisation de l'agriculture dans une optique de « bataille de la production⁴⁴ ». Investissant dans la sélection des plantes, mais aussi dans la lutte contre les maladies des cultures, l'Institut participe activement au développement de ce qui est appelé alors la « phytopharmacie » et qui va progressivement supplanter d'autres approches au départ également défendues, comme la lutte biologique⁴⁵.

« *La chimie, c'est que du bonheur* »

Le tournant modernisateur de la révolution silencieuse n'est pas seulement technique : il a également de profonds effets sur la structure familiale des agriculteurs et sur leurs modes de vie. Les politiques publiques promouvant le productivisme cherchent en effet également à préserver le caractère familial de l'agriculture française. Elles reposent sur un modèle d'exploitation « à deux unités de travail humain », c'est-à-dire un couple d'exploitants⁴⁶, dont un des enfants est appelé à reprendre la ferme après avoir été aide familial. Parmi les fondateurs de Phyto-victimes, la plupart ont suivi ce parcours. Aides familiaux sur l'exploitation de leurs parents, ils en sont devenus chefs dans les années 1970 ou 1980, à un moment où le recours à la chimie de synthèse pour protéger les récoltes et améliorer les rendements achevait de se généraliser dans les campagnes françaises. Pour ces agriculteurs, l'emploi de pesticides constituait une évidente source de confort dans la conduite de l'exploitation, par comparaison avec la dureté des conditions de travail de leurs parents dont ils avaient été témoins en tant qu'aide familial :

« J'ai commencé à travailler à 14 ans dans l'exploitation, j'ai connu le travail à la main. [...] On n'avait pas tous les désherbants, c'était du binage mécanique. J'ai vu mes parents travailler péniblement et j'ai vu la

⁴¹ Léna Humbert, « Protéger les abeilles et moderniser l'agriculture. L'intégration des intoxications comme dégâts inévitables du développement agricole (1945-1960) », dans Christophe Bonneuil, Léna Humbert et Margot Lyautey (dir.), *Histoire des modernisations agricoles au XX^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2021, p. 249-264.

⁴² François Dedieu, *Pesticides : Le confort de l'ignorance*, Paris, Le Seuil, 2022.

⁴³ Rémi Fourche, *Contribution à l'histoire...*, op. cit.

⁴⁴ Bonneuil Christophe et Frédéric Thomas, *Semences, une histoire politique: amélioration des plantes, agriculture et alimentation en France depuis la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Editions Charles Léopold Mayer, 2012.

⁴⁵ Pierre Grison et Jean Lhoste, *La phytopharmacie française : chronique historique*, Versailles, Quae, 1989.

⁴⁶ Jacques Rémy, « Les petites exploitations dans la politique agricole », *Pour*, 194 (2), 2007, p. 43-48.

chimie arriver sur l'exploitation comme un médicament, un médicament qui répondait à tous les maux... Les mauvaises herbes qu'on arrachait à la main, chimiquement ça le faisait... Toutes les maladies liées aux prédateurs, les insecticides ça le faisait. Les maladies du blé, céréales d'une manière générale, on avait la solution avec la chimie. En 1977-80, les rendements en blé, ils stagnent à 45, 50 quintaux [*par hectare*], et encore mon père est content parce que dans les années 1950 il a commencé à 15-20 quintaux. Donc la chimie [*ironique*] c'est que du bonheur⁴⁷ ! »

Comme nous l'avons vu, le recours aux pesticides n'est qu'un des éléments du tournant productiviste qui voit les exploitations agricoles françaises connaître une spectaculaire modernisation. L'intensification de l'usage d'intrants chimiques va de pair avec l'acquisition foncière pour agrandir la surface des fermes et l'achat de machines permettant d'améliorer les rendements. Monter dans le train du progrès nécessite d'importants investissements financiers, qui impliquent en retour une série de choix difficilement réversibles, tels que de lourds emprunts auprès des banques :

« Moi, depuis 1987, j'ai été en plein dedans. Quand je me suis installé, moi je suis parti directement avec deux fongicides. Bon, puis les techniciens étaient là pour nous encourager, et il est vrai que ça marchait ! Quand vous arrivez à augmenter de 20 quintaux par hectare vos rendements, vous êtes vachement fiers ! [...] Problème : plus tu fais de rendement, plus tu gagnes. Et bon, moi, les prêts, le Crédit Agricole ne m'a jamais dit "ben tu sais, tu es bien gentil, donc c'est bon, allez, tu laisses, on va prendre ça à notre charge". Non, il a bien fallu rembourser ! [...] On n'a jamais cessé d'avoir le taux d'endettement... maîtrisé, mais toujours au taquet, donc tu as obligation de rentrées, derrière. Bon, parce que j'ai rarement vu un banquier te prendre en pitié quand tu ne le rembourses pas⁴⁸. »

Les revenus dégagés par ces investissements, mais aussi le temps qu'ils permettent de gagner sur certaines tâches, contribuent à modifier de l'intérieur les modes de vie des familles agricoles. Les exploitants qui parviennent à prendre le tournant productiviste dans les dernières décennies du XX^e siècle connaissent une substantielle amélioration de leurs conditions de vie matérielles par comparaison avec celles qu'ils ont connues enfants sur la ferme familiale. Ils peuvent en effet progressivement acquérir des éléments du confort moderne jusqu'ici inaccessibles. La voiture, le téléphone, la télévision font alors leur entrée dans les fermes françaises. Les futurs fondateurs de Phyto-victimes sont également les témoins de cette mutation qui voit l'espace domestique des exploitations s'ouvrir à des biens de consommation marqueurs de la modernité :

« On s'est construit autour de l'évolution qu'ont pu apporter les produits chimiques, et le confort que ça a provoqué. Parce que, clairement, moi, si je reprends un peu les éléments de contexte, je me rappelle de la période où on n'avait ni salle de bain, ni toilettes, où on dormait à côté des chevaux quoi. [...] C'est clairement ce qu'ont vécu mes parents. Du fait qu'il n'y avait pas d'électricité ici... Il n'y avait pas de télé quoi, ça n'existait pas, c'est-à-dire qu'on était dans les derniers à l'avoir⁴⁹. »

Ces transformations des conditions de vie et de travail caractéristiques de la révolution silencieuse concourent à une forme de « verrouillage sociotechnique », pour reprendre l'expression de Paul David⁵⁰. L'entrée des fermes

⁴⁷ Entretien avec un exploitant de Charente, grandes cultures, membre fondateur de Phyto-victimes, mai 2011.

⁴⁸ Entretien avec un exploitant du Jura, polyculture/élevage, membre fondateur de Phyto-victimes, décembre 2013.

⁴⁹ Entretien avec un exploitant de l'Oise, céréaliculture, membre de Phyto-victimes, novembre 2011.

⁵⁰ Paul A. David, « Clio and the Economics of QWERTY », *The American Economic Review*, 75 (2), 1985, p. 332-337. Pour une application au cas des pesticides, voir Laurence Guichard, François Dedieu, Marie-Helene Jeuffroy, Jean-Marc Meynard, Raymond Reau et Isabelle Savini,

françaises dans l'ère de la chimie de la synthèse fait partie d'un processus plus large, par lequel se diffuse un modèle d'exploitation dont il est d'autant plus coûteux de sortir qu'il apporte une forme de confort inédit pour les générations d'agriculteurs qui entrent dans la carrière à la fin du XX^e siècle. C'est précisément dans leurs rangs que se trouveront, au début du siècle suivant, les exploitants qui fondent Phyto-victimes après s'être découverts atteints de pathologies imputables à leur exposition aux pesticides.

Surveiller et responsabiliser

Durant les trente glorieuses, la diffusion des pesticides dans les fermes françaises engendre néanmoins des inquiétudes, dans un contexte où se structurent des politiques de prévention des risques professionnels dans le secteur de l'agriculture. La création, dans les années 1960, d'une médecine du travail agricole joue à cet égard un rôle décisif, et contribue à faire évoluer la réglementation relative à l'évaluation et à la gestion des risques des pesticides. De plus en plus contrôlés en amont de leur mise sur le marché, les effets des pesticides sur la santé des travailleurs agricoles vont également être de plus en plus surveillés lors de leur utilisation. Loin de remettre en cause le recours massif à ces produits par les agriculteurs, ces politiques de prévention ont pour effet principal de placer sur les épaules de ces derniers la responsabilité de leur propre protection lorsqu'ils effectuent des traitements.

Genèse des politiques de santé au travail en agriculture

L'État-providence s'est structuré à partir de la fin du XIX^e siècle d'abord en direction des travailleurs de l'industrie⁵¹. Le régime agricole de protection sociale a quant à lui fait l'objet d'une construction historique singulière, marquée par l'emprise des institutions agricoles, et par le retard des droits ouverts aux travailleurs de ce secteur par rapport à ceux du régime général. La très petite taille de la majorité des entreprises agricoles, et les difficultés (ou les réticences) des chefs d'exploitation à financer leur propre protection sociale et celle de leurs éventuels salariés autrement que sur une base volontaire (*via* l'adhésion libre à des caisses mutuelles réparties sur l'ensemble du territoire) ont constitué un frein puissant à l'extension des droits sociaux des travailleurs industriels à ceux de l'agriculture⁵². De fait, les grandes lois sociales de la Troisième République, sur la réparation des accidents du travail (1898) et des maladies professionnelles (1919), mais également sur le repos hebdomadaire de 24 heures (1906), sur la durée maximale, fixée à huit heures, de la journée de travail (1919) ou les accords de Matignon de 1936 limitant à 40 heures la durée hebdomadaire du travail, ne s'appliquent qu'avec retard et parcimonie aux travailleurs agricoles.

Le régime de Vichy institutionnalise l'exception agricole des politiques sociales, en confiant, en 1941, cette législation au seul ministère de l'Agriculture, au détriment de celui du Travail⁵³. Après la seconde guerre mondiale,

« Le plan Ecophyto de réduction d'usage des pesticides en France : décryptage d'un échec et raisons d'espérer », *Cahiers Agricultures*, 26 (1), 2017, p. 1-12.

⁵¹ François Ewald, *L'État-Providence*, Paris, Grasset, 1986.

⁵² Claire-Élise Michard, « Les accidents, fléaux méconnus en agriculture. De la solidarité facultative à la solidarité obligatoire : pour une histoire sociale du monde agricole », *Ruralia*, 14 (2), 2004.

⁵³ Claire-Élise Michard et René Bourrigaud, « Les relations ministère du Travail/ministère de l'Agriculture : le tournant de Vichy » dans Alain Chatriot, Odile Join-Lambert et Vincent Viet (dir.), *Les politiques du Travail (1906-2006) : acteurs, institutions, réseaux*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006, p. 275-287.

le ministère de l'Agriculture parvient à maintenir cette exception, au nom de l'unité et de la spécificité des conditions économiques de l'agriculture. Les travailleurs agricoles demeurent ainsi à l'écart de la Sécurité sociale telle qu'elle se structure à partir de 1946. L'extension au monde agricole de la protection sociale obligatoire commence seulement à partir des années 1950. La gestion du régime agricole naissant de la Sécurité sociale est alors confiée à la Mutualité sociale agricole (MSA), principal organisme mutualiste en agriculture. Des droits à la protection sociale, en contrepartie de prélèvements sociaux obligatoires, sont octroyés aux travailleurs agricoles, qu'ils soient salariés ou exploitants⁵⁴.

À partir des années 1950, la protection sociale agricole se dote progressivement d'une branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP), dont l'objectif est de prévenir et de réparer les dommages corporels liés aux conditions de travail en agriculture. Le contrôle des conditions de travail en agriculture est confié à l'Inspection des lois sociales agricoles, qui relève du ministère de l'Agriculture et non du ministère du Travail. Ce service restera sous la supervision du ministère jusqu'en 2009, marquant l'appropriation des politiques de santé au travail par les institutions agricoles⁵⁵. De la même manière, une médecine du travail spécifique est créée au sein de la MSA par la loi du 26 décembre 1966, 20 ans après celle du régime général⁵⁶. Alors que les médecins du travail du régime général sont salariés d'entreprises ou de services inter-entreprises, les médecins du travail agricole sont directement rattachés aux caisses de la MSA, à l'issue d'une formation prodiguée par l'Institut national de médecine agricole, ouvert à Tours en 1958. Le décret du 11 septembre 1973 crée par la suite un corps de conseillers-techniciens en prévention rattaché à la MSA, sur le modèle des ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité des Caisses régionales d'assurance-maladie. Les services de prévention de la MSA spécialisés sur les conditions de travail deviennent opérationnels à partir de 1975. On compte alors 120 agents de prévention dans les caisses, dont 105 techniciens conseils de prévention et 25 agents de contrôle chargés d'assister les inspecteurs des lois sociales agricoles⁵⁷. Au début des années 1970, la prévention des risques professionnels en agriculture se trouve donc confiée à des inspecteurs, médecins et préventeurs à part et dépendant d'institutions agricoles. C'est à ces acteurs qu'est revenu le soin d'identifier et de surveiller les effets nocifs des pesticides sur le corps des travailleurs agricoles au moment où s'intensifie leur utilisation sur les exploitations françaises.

Contrôler les usages, surveiller les effets

Produits par définition toxiques et destinés à endommager les organismes vivants, les pesticides ont, dès leur diffusion dans les fermes françaises, fait l'objet de politiques publiques visant à prévenir leurs effets nocifs pour la santé des populations humaines exposées. La loi du 12 juillet 1916 sur les substances vénéneuses et le décret d'application du 14 septembre suivant définissent ainsi trois classes de pesticides en fonction de leur dangerosité et précisent les conditions suivant lesquelles ils peuvent être utilisés pour protéger les récoltes sans mettre en péril la santé publique⁵⁸. Par la loi du 2 novembre 1943, le régime de Vichy instaure ensuite une procédure

⁵⁴ Françoise Manderscheid, *Une autre Sécurité sociale, la Mutualité sociale agricole*, Paris, L'Harmattan, 1991.

⁵⁵ Jean-Noël Jouzel et Giovanni Prete, « L'inspection du travail agricole : vie et mort d'une institution d'exception », dans Sylvain Brunier et Olivier Pilmis (dir.), *La règle et le rapporteur. Une sociologie de l'inspection*, Paris, Presses des Mines, 2020, p. 23-42.

⁵⁶ Bernard Delemotte, Annie Adjemian et Jean-Pierre Grillet, « De la médecine du travail à la santé au travail en agriculture », *Revue du Praticien*, 57 (11), 2007, p. 7-10.

⁵⁷ Léna Backouche, *Fouet et bride de la modernisation agricole. Histoire des services de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (1950 à nos jours)*, mémoire de master de l'EHESS, 2020.

⁵⁸ Nathalie Jas, « Public Health and Pesticide Regulation in France Before and After Silent Spring », *History and Technology*, 23 (4),

d'homologation, placée sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture, qui conditionne la commercialisation des pesticides à l'évaluation de leur efficacité et de leur toxicité. Au cours des années 1960, la généralisation du recours aux pesticides en agriculture entraîne cependant des préoccupations nouvelles relatives à leurs risques pour la santé des agriculteurs. Plusieurs médecins du travail agricole et inspecteurs du travail agricole s'inquiètent en effet de l'apparition de nouveaux effets chroniques de ces produits sur la main-d'œuvre du secteur : dermatoses, cancers⁵⁹... Ces constats cliniques sont en particulier portés par Jean Vacher, premier directeur de l'Institut national de médecine agricole de Tours, formé en toxicologie.

Au début des années 1970, ces inquiétudes débouchent sur une révision de la loi du 2 novembre 1943, visant à en étendre le périmètre d'application à des produits qui paraissent hors de contrôle, tels ceux qui servent à l'assainissement et au traitement antiparasitaire de locaux de stockage de denrées alimentaires. Dans la suite de l'adoption de la loi du 22 décembre 1972, le décret du 1^{er} août 1974 précise et renforce le rôle de la Commission des toxiques du ministère de l'Agriculture et les exigences en matière d'étiquetage des pesticides afin d'y faire figurer les informations relatives aux conditions d'emploi compatibles avec la protection de la santé publique et de l'environnement. Ces évolutions législatives pointent « l'utilisation incontrôlée⁶⁰ » des pesticides par les agriculteurs comme la source des maux qu'ils peuvent causer pour les populations exposées. La loi ne vise nullement à freiner la diffusion des pesticides en agriculture, mais bien à mieux contrôler leurs dangers pour rendre compatibles le productivisme agricole et la protection des populations exposées :

« Cette préoccupation est de mieux contrôler l'usage des produits anti-parasitaires dans le souci de concilier un impératif économique – le nécessaire recours aux armes économiques dans la lutte contre les multiples facteurs de perte de productions agricoles, végétales et animales – et un impératif de santé publique, directement ou indirectement menacée par un emploi inconsidéré dans le temps et dans l'espace de ces armes chimiques⁶¹. »

Cette politique d'« usage contrôlé » des pesticides, qui n'est pas sans évoquer celle qui a prévalu dans la gestion du dossier de l'amiante en France dans les années 1970 et 1980⁶², place implicitement sur les épaules des travailleurs qui utilisent les pesticides la responsabilité de se conformer à leur étiquette pour se protéger. De fait, les inquiétudes des médecins quant aux dangers des pesticides pour la santé humaine des années 1960 et 1970 alimentent une réflexion sur les conditions de leur contrôle et la responsabilisation des agriculteurs à cet égard. Témoin cette critique des travaux présentés par Jean Vacher et son collègue Guy Vallet au congrès annuel de la Société française de médecine du travail en 1967 au sujet des « allergies supposées aux pesticides et engrais », qui relativise la dangerosité de ces produits pour les travailleurs agricoles tout en soulignant que c'est avant tout à la « mauvaise hygiène de travail » de ces derniers que sont imputables leurs effets délétères :

p. 369-388.

⁵⁹ Nathalie Jas, « Pesticides et santé des travailleurs agricoles en France. Questions anciennes, nouveaux enjeux », *Le Courrier de l'environnement de l'INRA*, 59, 2010, p. 47-59.

⁶⁰ Allocution de Bernard Pons, secrétaire d'État à l'Agriculture, lors de la discussion du projet de loi sur les antiparasitaires, 2 octobre 1972.

⁶¹ Discours de Maurice Camette, rapporteur de la Commission de la production et des échanges, du projet de loi modifiant la loi du 2 novembre 1943 relative à l'organisation du contrôle des produits antiparasitaires à usage agricole, Assemblée nationale, séance du 2 octobre 1972.

⁶² Frédéric Décosse, « Entre "usage contrôlé", invisibilisation et externalisation. Le précaire étranger face au risque chimique en agriculture intensive », *Sociologie du travail*, 55 (3), 2013, p. 322-340.

« L'intéressante communication de M. Vallet montre que pour les pesticides et les engrais, les phénomènes d'allergie sont presque toujours difficiles à rapporter à l'allergène en cause. En effet, seule la réapparition des phénomènes morbides lors de la reprise du travail avec le même produit peut avoir de la valeur au point de vue imputabilité, et d'après les statistiques données, ces cas sont rares. Les mélanges de produits faits de manière artisanale, les conditions alimentaires, la mauvaise hygiène de travail, les atteintes hépatiques méconnues, les traitements médicamenteux antérieurs ou en cours, suffisent en provoquant aussi des allergies à fausser les résultats des enquêtes. [...] En fait, seule peut être qualifiée d'allergie à un pesticide ou à un engrais la réapparition de phénomènes après mise au repos puis nouvel emploi d'un produit isolé imputé comme nocif. Eu égard aux tonnages de pesticides et d'engrais employés dans le monde, l'allergie reste un phénomène rare⁶³. »

La MSA se fait le relais de cette orientation politique consistant à « canaliser la démarche éducative vers une modification des comportements dangereux » et suivant laquelle « il faut apprendre aux agriculteurs le maniement sûr de ces substances⁶⁴ ». Dans les années 1980, les conseillers en prévention mettent l'accent sur la nécessité de porter un masque lors des opérations de traitement. En 1984, un groupe de médecins du travail agricole dirigé par Jacques Fages, médecin du travail agricole à la caisse centrale de la MSA, et Jacques Bonderf, directeur de l'Institut national de médecine agricole, prend l'initiative de lancer une enquête par questionnaire auprès des exploitants de 17 départements pour prendre la mesure des effets des pesticides sur leur santé. Sur les 3 874 exploitants ayant répondu, près des trois quarts déclarent avoir utilisé des pesticides au cours de l'année passée. Parmi eux, 17,7 % « signalent avoir ressenti des troubles à l'occasion des manipulations de produits phytosanitaires, les troubles les plus fréquents étant les céphalées, les irritations cutanéomuqueuses, les troubles digestifs⁶⁵ ». Les concepteurs de l'enquête imputent ce résultat aux mauvaises pratiques de protection des exploitants lors des traitements :

« La protection utilisée est souvent réduite au minimum : gants seuls, vêtement spécial seul... ; elle n'est pas forcément appropriée au risque : le masque simple à poussières est plus souvent utilisé que le masque à cartouche ; elle est anormalement dissociée : près d'un utilisateur de masque à cartouche sur trois ne met pas de masque au moment de la préparation des bouillies. Si près d'un agriculteur exposé sur deux prend une douche en fin de journée, ou, plus rarement, tout de suite après le traitement, un nombre non négligeable (1 sur 7) signale avoir fumé, bu ou mangé durant les manipulations⁶⁶. »

Dans cette perspective, « une lecture attentive de l'étiquette devient donc la recommandation principale à diffuser auprès des agriculteurs ; elle les renseigne aussi bien sur les conditions d'efficacité du traitement que sur leur protection et celle de l'environnement⁶⁷. » Symétriquement, ces médecins du travail agricole cherchent à utiliser ces données pour influencer sur la rédaction des étiquettes, par l'intermédiaire de la Commission du ministère de l'Agriculture en charge d'évaluer la toxicité des pesticides, au sein de laquelle certains d'entre eux siègent. Ils mettent en place, au début des années 1990, un réseau de toxicovigilance visant à surveiller les effets indésirables

⁶³ Discussion par le Docteur Célice de la communication « Les allergies supposées aux pesticides et engrais » de Jean Vacher et Guy Vallet, dans *Archives des maladies professionnelles*, 29 (1-2), 1968, p. 218-219.

⁶⁴ Jacques Dubrisay et Jacques Fages, « La pathologie professionnelle dans les activités agricoles (essai d'approche statistique) », *Archives des maladies professionnelles, de médecine du travail et de Sécurité Sociale*, 39 (7-8), 1978, p. 467.

⁶⁵ Bernard Delemotte, Pierre Foulhoux, S. N. Nguyen, Jacques Fages et Jean-Louis Portos, « Le risque pesticide en agriculture », *Archives des Maladies Professionnelles*, 48 (6), 1987, p. 471.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 474.

⁶⁷ *Ibid.*, p. 479.

des pesticides sur la santé des agriculteurs, dans l'objectif de repérer les produits les plus problématiques et de revoir les conditions de leur commercialisation et les recommandations d'usage mentionnées sur leur étiquette. D'abord créé en Indre-et-Loire et en Sarthe en 1991 puis étendu à l'ensemble du territoire métropolitain en 1997, ce réseau associe la médecine du travail agricole et des toxicologues de centres anti-poison, les premiers adressant aux seconds les signalements d'intoxications dont ils ont connaissance pour qu'ils en déterminent l'imputabilité aux pesticides. Au cours de ses dix premières années de fonctionnement à l'échelle nationale, ce réseau enregistre 1909 signalements, dont 1554 sont validés comme résultant d'une contamination survenue lors d'un traitement. Ces données alimentent en retour les constats de la MSA sur « l'insuffisance de prévention et d'utilisation des protections individuelles lors de l'application des produits phytosanitaires⁶⁸ »

Le succès du réseau de toxicovigilance apparaît modeste : avec environ 200 signalements par an, il n'enregistre probablement qu'une infime partie des intoxications survenant lors des travaux exposant aux pesticides, si on le met en perspective avec l'enquête qui en est à l'origine, suivant laquelle, à l'époque, entre 15 et 20 % des agriculteurs utilisant ces produits subissaient des troubles. De fait, le réseau de toxicovigilance paie le tribut de la responsabilisation des agriculteurs dans leur propre protection vis-à-vis des pesticides. L'agriculteur qui souhaite signaler une intoxication s'expose au risque de recevoir une sanction symbolique de la part du médecin du travail ou du préventeur, qui soulignera les erreurs qu'il a pu commettre et le rappellera à son obligation de vigilance quant à la dangerosité des produits qu'il manipule. Ce cadrage moral de l'action publique a pour effet de rendre difficilement dicibles auprès des autorités compétentes les événements indésirables qui surviennent lors des traitements, comme le reconnaît ce médecin du travail agricole :

« Pour faire évoquer les intox', il faut les provoquer, en fait. [...] Parce que c'est toujours pareil, la notion de "j'ai fait une faute, je ne peux pas le gérer, je m'attends à une sanction morale", que quelquefois on donnait, à l'époque, parce qu'il y a eu plusieurs époques, à la MSA. Là, maintenant, je pense qu'on a bien évolué, on leur expliquait, c'était "il faut qu'on, y'a qu'à", quoi. Le "il faut qu'on, y'a qu'à", c'est très mauvais pour que les gens ressortent les informations. Ils s'attendent à ce qu'on les critique, en tout cas que gentiment on leur dise "quand même là, vous n'auriez pas dû..." Alors, du coup, ils se ferment⁶⁹. »

L'orientation des politiques de prévention des risques professionnels liés à l'emploi des pesticides alimentent donc une ignorance « en boucle⁷⁰ » qui rend inefficaces les dispositifs destinés à rendre perceptibles les effets de ces produits sur la santé des agriculteurs. Une large partie de l'iceberg reste de fait invisible aux yeux du réseau de toxicovigilance, et, plus généralement, des acteurs en charge de la santé au travail en agriculture.

Mieux connaître et mieux reconnaître ? Les évolutions de la science et du droit

À partir de la dernière décennie du XX^e siècle, deux dynamiques parallèles vont lever un coin du voile sur les maladies que les pesticides provoquent parmi la main-d'œuvre exposée. La première tient à la production de nouvelles données scientifiques, venues en particulier du champ de l'épidémiologie et objectivant l'exposition professionnelle aux pesticides comme un facteur de risque pour certaines pathologies chroniques. La seconde a

⁶⁸ Isabelle Fabre, Marie-Antoinette Gingomard, Elisabeth Marcotullio, Nadia Berson, Bernard Delemotte, François-Xavier Mercat et Patrick Choutet, « Un réseau français de toxicovigilance en agriculture », *Bulletin épidémiologique hebdomadaire*, 43, 1998, p. 189.

⁶⁹ Entretien avec un médecin du travail agricole de la MSA de l'Hérault, avril 2010.

⁷⁰ Jennie L. Durant, « Ignorance Loops : How Non-knowledge about Bee-Toxic Agrochemicals Is Iteratively Produced », *Social Studies of Science*, 50 (5), 2020, p. 751–777.

trait aux évolutions du droit de la reconnaissance des maladies professionnelles dans le champ de l'agriculture et à son ouverture progressive aux exploitants.

De la toxicologie à l'épidémiologie

Les politiques de prévention des risques professionnels liés aux pesticides que nous venons de décrire se sont déployées au cours de la seconde moitié du XX^e siècle en s'appuyant sur des connaissances provenant d'une seule discipline scientifique : la toxicologie. La procédure d'homologation des pesticides impose aux industriels désireux de commercialiser leurs produits de les soumettre à une batterie de tests de toxicité réalisés *in vivo* sur des échantillons de rats et des souris de laboratoire. L'objectif de ces mesures est de repérer une « dose sans effet », à partir de laquelle est calculée la dose acceptable d'exposition des travailleurs manipulant les produits. Celle-ci correspond généralement à la dose sans effet divisée par 100, pour tenir compte de la variabilité inter- et intra-espèce au moyen de deux « facteurs de sécurité » d'une valeur de 10. Ainsi, chaque pesticide autorisé à la vente est assorti de cette dose acceptable d'exposition des opérateurs effectuant les traitements, à partir de laquelle sont définies les précautions d'emploi en matière d'hygiène et de sécurité. C'est donc sur la base de « toutes les ressources de la toxicologie moderne⁷¹ », pour reprendre les termes du secrétaire d'État à l'Agriculture au début des années 1970, que les risques des pesticides pour les travailleurs sont évalués préalablement à leur mise sur le marché. Cette science est également centrale dans le dispositif de surveillance des dangers des produits commercialisés pour les travailleurs agricoles. Ce sont en effet des toxicologues qui, dans le réseau de toxicovigilance mis en place dans les années 1990 par la MSA, ont la charge de se prononcer sur l'imputabilité des signalements d'intoxication aux pesticides utilisés.

La prépondérance du raisonnement toxicologique dans les politiques de santé au travail des pays industrialisés au XX^e siècle et ses effets ont été analysés par de nombreux travaux d'histoire des sciences⁷². La toxicologie a joué un rôle décisif d'accompagnement des progrès de l'industrie chimique à travers une promesse de domestication des dangers qu'elle peut induire pour les populations exposées aux substances nouvellement mises sur le marché, et tout particulièrement pour les travailleurs manipulant ou inhalant ces produits. La fixation de valeurs acceptables d'exposition professionnelle à partir des doses sans effet observées *in vivo* a permis de légitimer l'emploi de ces substances tout en apportant une garantie en matière d'hygiène et de sécurité. Ces valeurs limites sont ainsi devenues d'indispensables instruments de prescription censés pouvoir rendre compatibles le progrès industriel et la protection de la santé publique. A cet égard, le gouvernement des pesticides et de leurs dangers pour les travailleurs agricoles en France ne fait pas exception.

Mais les savoirs des toxicologues ont d'importantes limites quant à leur capacité à objectiver les effets des produits toxiques pour la santé des travailleurs exposés. Les conditions matérielles de production des données sur la toxicité des substances restreignent par construction les types d'exposition qu'observent les toxicologues. Les essais toxicologiques *in vivo* portent sur des échantillons réduits d'animaux, exposés sur une durée restreinte (de quelques semaines à 2 ans) aux produits testés. Ils sont particulièrement adaptés à la mise en évidence des effets d'exposition

⁷¹ Discours de Bernard Pons, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Agriculture et du développement rural, lors de la discussion du projet de loi modifiant la loi du 2 novembre 1943 relative à l'organisation du contrôle des produits antiparasitaires à usage agricole, Assemblée nationale, séance du 2 octobre 1972.

⁷² Par exemple, Christopher C. Sellers, *Hazards of the Job : From Industrial Disease to Environmental Health Science*, Chapel Hill (N.C.), University of North Carolina Press, 1997.

à des doses élevées de substances isolées pendant des périodes relativement courtes, mais peinent à rendre visibles les dégâts causés par des expositions de long terme à des doses plus modestes de produits multiples. Certes, les études toxicologiques ont pu, dès les années 1960, objectiver certains effets cancérigènes de pesticides particulièrement toxiques tels que les organophosphorés, les organochlorés, les carbamates ou les arsenicaux. Mais une partie difficilement estimable des effets chroniques induits par les expositions professionnelles aux pesticides demeure structurellement dans l'angle mort - ou dans ce que l'historienne des sciences Michelle Murphy appelle le « domaine d'imperceptibilité⁷³ » - des tests de toxicité *in vivo*, comme le relèvent dans cet article des années 1980 des médecins du travail de la MSA impliqués dans le réseau de toxico-vigilance :

« Grâce essentiellement à l'expérimentation animale et aux données des services de toxicologie, les signes des intoxications aiguës sont bien connus et décrits dans plusieurs publications récentes. Si la symptomatologie est retardée par rapport à l'exposition, si plusieurs matières actives sont en cause, le diagnostic peut cependant être difficile et l'étiologie toxique méconnue. Il est beaucoup moins évident de répertorier et surveiller le risque à long terme. Certains produits comme les organochlorés ou l'arsenic ont fait l'objet de travaux déjà anciens et leur toxicité est indiscutée. Le caractère allergisant de plusieurs matières actives est également classique. Les effets tératogènes, mutagènes ou cancérigènes d'autres substances ont encore récemment fait l'objet de publications parfois contradictoires⁷⁴. »

Pour que ces effets sortent de l'ombre, une autre source de connaissances scientifiques sur les dangers des pesticides a été nécessaire : les études épidémiologiques⁷⁵. Dans les années 1980, d'abord aux États-Unis, des études de ce type portant sur l'effet de l'exposition professionnelle aux pesticides ont vu le jour, avant d'être entreprises en Europe, et notamment en France, à partir de la décennie suivante. Ces premières enquêtes « cas-témoins » consistent à passer des questionnaires à des individus atteints par une pathologie afin de rendre compte de leurs expositions et de les comparer à celles de témoins, dans le but d'objectiver des facteurs de risque associés à une probabilité plus forte de survenue de la maladie étudiée. L'exposition professionnelle aux pesticides apparaît ainsi progressivement comme un facteur de risque statistiquement significatif pour plusieurs pathologies chroniques, dont le lien avec ces produits était jusqu'alors largement invisible : maladie de Parkinson, hémopathies malignes, cancer de la prostate. Ces nouvelles données sont loin de faire toute la lumière sur les pathologies chroniques résultant de l'exposition des travailleurs agricoles aux pesticides. Elles se heurtent en effet à la difficulté majeure de mesurer avec précision les expositions professionnelles à ces produits, s'agissant de maladies susceptibles de se développer sur plusieurs décennies. Les données issues des questionnaires que les épidémiologistes passent aux agriculteurs sont fragiles, ces derniers n'ayant pas toujours conservé des traces précises de leurs expositions passées :

« Un doute subsiste dans de nombreux cas, mais les études rétrospectives sont difficiles : il est quasiment impossible de reconstituer le catalogue de produits auxquels un malade a pu être exposé au cours de sa vie d'agriculteur⁷⁶. »

À partir des années 1990, ces études sont enrichies par celles de cohortes prospectives d'agriculteurs régulièrement soumis à des questionnaires afin de suivre dans le temps l'évolution de leur état de santé et de leurs expositions

⁷³ Michelle Murphy, *Sick Building syndrome...*, *op. cit.*

⁷⁴ Bernard Delemotte *et al.*, « Le risque pesticide ... », art. cité, p. 471.

⁷⁵ Jean-Noël Jouzel, *Pesticides. Comment ignorer ce que l'on sait ?*, Paris, Presses de Sciences Po, 2019.

⁷⁶ Bernard Delemotte *et al.*, « Le risque pesticide ... », art. cité, p. 468.

aux pesticides. La première cohorte de ce type, l'Agricultural Health Study, est constituée en 1993 aux États-Unis, et inclut 89.000 agriculteurs et leurs conjoints. Elle permet depuis de produire de nombreuses données statistiques reliant l'utilisation professionnelle des pesticides et la santé humaine. De fait, à la fin du XX^e siècle, l'ensemble des études épidémiologiques disponibles permettent de plus en plus clairement de faire le lien entre certaines maladies chroniques et l'exposition professionnelle aux pesticides *en général*. Elles sont bien plus fragmentaires s'agissant d'identifier le lien entre ces mêmes pathologies et des substances – ou mélanges de substances – qui pourraient en être la cause. Il reste que, dès cette époque, les maladies chroniques induites par l'exposition professionnelle aux pesticides deviennent de plus en plus visibles, et leur existence de moins en moins contestable. Mais ces nouvelles connaissances venues du champ de l'épidémiologie ne se traduisent pas automatiquement par l'identification d'agriculteurs victimes des pesticides.

L'ouverture du droit de la reconnaissance des maladies professionnelles aux exploitants agricoles

La législation sur les maladies professionnelles a en effet longtemps été défavorable à la reconnaissance des effets des pesticides sur la santé des travailleurs agricoles, en particulier des exploitants. La notion de maladie professionnelle a été inscrite dans le droit français voici un peu plus d'un siècle, par la loi du 25 octobre 1919. Celle-ci suit d'une vingtaine d'années la loi du 9 avril 1898 sur la réparation des accidents du travail, instaurant un régime juridique alors inédit⁷⁷ de « responsabilité sans faute » et de « présomption d'origine », suivant lequel tout dommage corporel résultant d'un accident survenant sur le lieu de travail est imputable à la responsabilité de l'employeur. Il revient donc à ce dernier de payer, sur une base forfaitaire (et non intégrale) le préjudice subi, calculé à partir du « taux d'incapacité permanente » résultant de l'accident. Mais accepter cette compensation revient, pour le travailleur concerné, à renoncer à poursuivre son employeur en justice au titre de sa responsabilité civile.

L'extension de ce principe de présomption d'origine aux maladies professionnelles est tout sauf évident. Compte tenu de la latence qui les sépare du moment de l'exposition et de leur caractère souvent multifactoriel, les maladies chroniques ne sont par définition jamais simples à imputer à un facteur de risque précis. La loi de 1919 prévoit un système de tableaux pour établir les conditions de l'imputation automatique des maladies professionnelles. Chaque tableau lie un ensemble de pathologies à un facteur de risque par trois colonnes : à gauche, les pathologies ouvrant droit à une indemnisation forfaitaire ; à droite la liste, limitative ou indicative, des facteurs de risque professionnel susceptibles de causer ces pathologies ; au centre une colonne précisant le délai de prise en charge – soit la durée maximale qui peut s'écouler entre la fin de l'exposition et le diagnostic de la maladie – éventuellement assorti d'une durée minimale d'exposition. Si un travailleur est atteint d'une pathologie listée dans le tableau et a été exposé aux facteurs de risque qui y sont répertoriés sans avoir dépassé le délai de prise en charge, il bénéficie de la présomption d'origine, quand bien même il aurait été exposé à des facteurs de risque extraprofessionnels connus, liés à son hérédité, à son style de vie ou des traitements médicaux antérieurs.

De tels tableaux ont été créés pour le régime agricole de la Sécurité sociale à partir de 1955, dans un contexte où le recours aux pesticides s'intensifiait sur les fermes françaises. Dès cette date, plusieurs tableaux sont adoptés

⁷⁷ François Ewald, *L'État-Providence*, *op.cit.*

pour permettre l'indemnisation des pathologies imputables aux plus notoirement toxiques de ces produits : le tableau 8 sur le sulfocarbonisme professionnel induit par le sulfure de carbone utilisé dans le traitement des sols et les bâtiments de stockage ; le tableau 9 sur les intoxications liées au tétrachlorure de carbone utilisé en fumigation pour protéger le grain entreposé contre les insectes ; le tableau 10 sur les affections provoquées par l'arsenic et ses dérivés ; le tableau 11 sur l'intoxication professionnelle par le thiophosphate de diéthyle et paranitrophényle, deux organophosphorés ; le tableau 12 sur les maladies provoquées par le mercure, parfois utilisé pour le traitement des semences ; le tableau 13 sur les intoxications liées aux dérivés nitrés de la série phénolique. Jusqu'à la fin du siècle, cette liste évoluera peu. S'y ajouteront en 1973 le tableau 23 sur les intoxications professionnelles provoquées par le bromure de méthyle, et en 1986 le tableau 13bis sur les affections provoquées par des préparations associant pentachlorophénol avec du lindane.

Cependant, les pathologies mentionnées dans l'ensemble de ces tableaux sont uniquement le résultat d'intoxications aiguës, à l'exception du cancer bronchique, de l'angiosarcome du foie, de l'épithélioma cutanée primitif et de la maladie de Bowen, inscrits dans le tableau 10 sur l'arsenic en 1986. Jusqu'au début des années 2010, aucun autre tableau ne permet d'indemniser les maladies chroniques que la littérature épidémiologique relie à l'exposition professionnelle aux pesticides, qu'il s'agisse d'hémopathies malignes, de cancers de la prostate ou de maladies neurodégénératives. Les symptômes d'intoxications aiguës étant la plupart du temps relativement légers et n'entraînant que rarement des incapacités permanentes, bien peu de pathologies potentiellement liées aux pesticides sont reconnues comme professionnelles : 2 en 1969, 6 en 1970, 9 en 1971, aucune en 1972. Au cours de la décennie suivante, cet état de fait n'évolue guère, seules 11 reconnaissances de maladies professionnelles susceptibles d'être liées aux pesticides étant accordées par la MSA en 1986 : 2 pour le tableau 10 sur l'arsenic, 5 pour le tableau 11 sur les organophosphorés et les carbamates, 1 pour le tableau 12 sur le mercure, 2 pour le tableau 13 sur les dérivés du phénol, et 1 pour le tableau 21 sur les dérivés halogénés-hydrocarbures aliphatiques.

À partir des années 1990, de nouvelles possibilités s'ouvrent cependant pour les travailleurs agricoles cherchant à faire reconnaître le caractère professionnel d'autres pathologies liées aux pesticides. La loi du 27 janvier 1993 crée en effet une « voie complémentaire » d'indemnisation en l'absence de tableau de maladie professionnelle : le travailleur concerné doit alors apporter à un Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) la preuve d'un lien « direct et essentiel » entre sa maladie et son travail⁷⁸. Une première maladie professionnelle « hors tableau » en lien avec une exposition aux pesticides est ainsi reconnue en 1999 pour un salarié en charge d'expérimentations de pesticides dans une coopérative agricole, Sylvain Médard, atteint d'une myopathie mitochondriale. Étroite, cette voie est de plus limitée à une minorité de travailleurs de l'agriculture, seuls les salariés pouvant initialement y prétendre. Les exploitants n'ont alors pas les mêmes droits. La loi du 25 octobre 1972 a imposé l'obligation pour les employeurs du secteur de l'agriculture de contracter auprès de la MSA une assurance couvrant les accidents du travail et les maladies professionnelles de leurs salariés. En revanche, les exploitants ne sont tenus pour eux-mêmes et les membres de leur famille travaillant sur l'exploitation qu'à une couverture minimale ouvrant droit à une pension d'invalidité en cas d'incapacité permanente totale résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. La contraction d'une assurance contre ce risque

⁷⁸ Sylvie Platel, « La reconnaissance des cancers professionnels : entre tableaux et CRRMP, une historique prudence à indemniser... », *Mouvements*, 58 (2), 2009, p. 46-55.

est laissée à leur libre choix au titre de l'assurance privée. Dans les faits moins de 20 % des agriculteurs y ont recours à la fin des années 1970⁷⁹. En 1993, un rapport commun de l'Inspection générale des finances et de l'Inspection générale de l'agriculture souligne la nécessité de revoir le dispositif en l'étendant à la totalité des exploitants. Cette recommandation aboutit au vote, le 30 novembre 2001, d'une loi portant amélioration de la couverture des non-salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Celle-ci impose aux chefs d'exploitation de contracter auprès de la MSA une Assurance accidents du travail des exploitants agricoles (Atexa), qui ouvre à l'ensemble de la profession l'accès à la reconnaissance de maladies professionnelles. Il devient alors théoriquement possible pour tous les travailleurs agricoles atteints de pathologies imputables à leur exposition aux pesticides au vu de la littérature toxicologique et épidémiologique d'obtenir une indemnisation. Mais l'activation de ce droit rencontre de nombreuses limites, qui vont maintenir dans l'ombre les agriculteurs victimes des pesticides tout au long de la première décennie du XXI^e siècle.

⁷⁹ Guenhaël Jégouzo, « Quelles sont les atteintes du travail agricole à la santé ? », *Économie rurale*, 146 (1), 1981, p. 37-44.

Première partie

Devenir victimes des pesticides

Chapitre 1

Nommer le mal

Au début du XXI^e siècle, deux éléments sont réunis pour que les agriculteurs victimes des pesticides sortent de l'ombre. Sur le front de la connaissance scientifique, les données épidémiologiques rendent de plus en plus visibles les liens entre l'exposition professionnelle à ces produits et le risque d'être atteints de pathologies chroniques neurodégénératives ou cancéreuses. Sur le front de la reconnaissance, le droit permet enfin à tous les travailleurs de l'agriculture de demander à être indemnisés en cas de maladie professionnelle. Mais connecter la science et le droit n'est pas automatique. Une série d'étapes sont indispensables pour que les agriculteurs atteints de pathologies imputables aux pesticides soient reconnus comme des victimes de ces produits. La première d'entre elles est la prise de conscience, par les agriculteurs malades, de la possible responsabilité des pesticides dans leurs souffrances.

Or, comme le relève Anne Marchand dans sa thèse sur la sous-reconnaissance des cancers professionnels « être en mesure de penser le lien entre sa maladie et son travail ne va pas de soi »⁸⁰. De fait, la littérature épidémiologique ne lie les cancers du sang ou la maladie de Parkinson à l'exposition professionnelle aux pesticides que de manière probabiliste, sans écarter de possibles causes alternatives n'ayant rien à voir avec les conditions de travail des agriculteurs : hérédité, style de vie, malheureux hasard... De plus, l'apparition de ces pathologies est caractérisée par des délais de latence longs de plusieurs années, voire de plusieurs décennies dans le cas des cancers, qui en obscurcissent l'éventuelle étiologie environnementale. Dans ce contexte, l'appui de tiers est bien souvent indispensable pour que les agriculteurs relient leurs maux aux pesticides. Ces tiers appartiennent principalement à deux espaces sociaux : la médecine, d'une part, et la famille, de l'autre.

Les agriculteurs face à la maladie

S'il ne va jamais de soi, pour un travailleur atteint d'une maladie professionnelle chronique, de connecter son état de santé à ses conditions de travail, dans le cas des agriculteurs malades des pesticides deux facteurs viennent rendre encore plus improbable la prise de conscience de cette possible étiologie. D'une part, la plupart d'entre eux sont des travailleurs indépendants, qui, suite au diagnostic, priorisent le maintien en vie de leur exploitation plutôt que la quête d'informations sur les causes de leurs souffrances. De l'autre, les messages de prévention qu'ils ont reçus les conduisent à la fois à reconnaître les pesticides comme de possibles dangers tout en relativisant leurs conséquences sur le long terme.

Guérir avant tout

Qu'il s'agisse d'un cancer ou d'une pathologie neurodégénérative, la maladie chronique induit nécessairement, sitôt qu'elle est diagnostiquée, une rupture biographique dans la vie du patient et de sa famille. Les travaux de sociologie portant sur les maladies professionnelles à travers le point de vue des patients montrent que leur expérience de la pathologie lourde est marquée par le « choc de l'annonce »⁸¹ et que leurs ressources sont d'abord

⁸⁰ Anne Marchand, *Reconnaissance et occultation des cancers professionnels : le droit à réparation à l'épreuve de la pratique (Seine-Saint-Denis)*, thèse de doctorat, Université Paris Saclay, 2018, p. 99.

⁸¹ *Ibid.*, p. 187.

consacrées à réorganiser un quotidien profondément chamboulé. Les agriculteurs atteints de pathologies lourdes imputables aux pesticides ne font pas exception. Néanmoins, l'expérience qu'ils font de la maladie chronique n'est pas sans une certaine singularité. Dans leur majorité, en effet, ils ne sont pas seulement travailleurs, mais aussi chefs d'exploitation. La ferme constitue bien souvent un patrimoine hérité des parents, et dont la transmission à la génération suivante est fréquemment envisagée, voire désirée⁸². Un arrêt de travail prolongé met donc en péril non seulement l'entreprise, mais aussi la lignée. Dans ce contexte, les exploitants qui tombent malades font tout leur possible pour continuer à diriger leur exploitation et retrouver une forme de normalité malgré la maladie et les handicaps qu'elle impose. Certains parviennent, en dépit de la lourdeur des traitements, à rester en activité, dans des conditions dégradées :

« Donc après l'intervention, quinze jours, chimio, traitement à Orléans trois jours par semaine, après je revenais sur l'exploitation, ça me permettait de faire un peu de travail [...]. Je montais dans ma moissonneuse-batteuse. Je peux vous dire que la première chimio que j'ai faite au mois de juillet, j'étais en train de moissonner du blé, ça m'avait foutu une diarrhée terrible et j'étais sur la machine. J'en ai un souvenir... C'était la chimio qui m'avait fait ça. Après, quand on a une accoutumance ça va mieux. Mais la première fois... vous êtes mal [...]. Les médecins [...] m'ont mis en arrêt maladie. [*Mais*] je n'avais pas d'argent hein ! Les dettes à payer, les charges de l'entreprise à payer hein⁸³ ! »

Lorsque leur situation le leur permet, ces exploitants malades peuvent embaucher un salarié, ou à défaut faire jouer la solidarité avec des voisins agriculteurs qui maintiennent l'exploitation à flots. Mais dans tous les cas, ils cherchent à rester aux commandes de cette dernière, même en cas d'hospitalisation de longue durée, à la manière de cet éleveur du Jura, atteint d'un lymphome malin non hodgkinien diagnostiqué en 2008 ayant entraîné d'irréversibles séquelles le rendant hémiplégique. Contraint de passer plusieurs semaines dans un centre de rééducation, il dirige par téléphone les voisins venus aider sur son exploitation tout en tentant d'abrèger son temps de séjour :

« Je commandais tout à distance. J'avais le portable, je me suis payé des factures de portable ! Mais comme c'est pas possible ! Des 160, 170 € de portable par mois ! Parce que toutes les fois que [*mes voisins*] faisaient quelque chose [...], pour les traitements par exemple, ou mettre les doses d'engrais, ou les semis : “bon, puis tu fais quoi ? Puis comment tu fais ?”. Et puis moi, même en rééducation, hein ! J'arrêtais, 5 minutes, “bon, ben tu fais ci, tu fais ça”. Je n'ai jamais coupé le lien avec mon boulot. Tout le temps⁸⁴. »

Dans ce contexte, la question de l'éventuelle étiologie professionnelle de la maladie n'est que secondaire, voire totalement absente dans un premier temps. Sitôt l'annonce du diagnostic digérée, c'est surtout vers le futur et une hypothétique guérison que les agriculteurs concernés orientent leur regard. Les interrogations rétrospectives sur les causes de la maladie ne prennent d'abord sens que dans cette perspective. Elles sont alors davantage initiées par le corps médical que par le patient ou sa famille, et rien n'assure qu'elles mettent ces derniers sur la piste des pesticides. En témoigne le cas de Paul François, évoqué dans les premières lignes de ce livre. Céréaliériste charentais à la tête d'une exploitation de plus de 200 hectares, Paul François subit, au printemps 2004, une intoxication aiguë en vérifiant le bon fonctionnement du nettoyage automatique de la cuve de son pulvérisateur à l'issue de

⁸² Céline Bessière, *De génération en génération : arrangements de famille dans les entreprises viticoles de Cognac*, Paris, Raisons d'agir, 2010.

⁸³ Entretien avec un exploitant du Cher, polyculture, membre fondateur de Phyto-victimes, avril 2012.

⁸⁴ Entretien avec un exploitant du Jura, polyculture/élevage, membre fondateur de Phyto-victimes, décembre 2013.

l'épandage d'un herbicide fabriqué par Monsanto, le Lasso, dont il inspire des vapeurs. Rapidement pris de nausées, il perd connaissance, puis est hospitalisé, et ne revient à lui que plusieurs jours plus tard. Contacté par les urgentistes, le centre anti-poison local affirme que cette intoxication manifeste sera de courte durée. Après quelques jours d'hospitalisation, il regagne son domicile, tout en étant affecté d'un bégaiement et de vertiges. Dans les mois qui suivent, alors qu'il a repris son travail, plusieurs nouveaux épisodes de perte de connaissance se produisent. Après un passage dans plusieurs hôpitaux locaux, il est adressé en février 2005 à la Pitié Salpêtrière dans un service spécialisé en traitement de l'épilepsie. Face aux troubles mystérieux dont il fait état, les médecins mènent une exploration étiologique poussée de la piste psychosomatique, à laquelle Paul François n'oppose pas de résistance, mais qu'il n'encourage que dans la mesure où il l'estime susceptible d'accélérer un retour à la normale qu'il appelle de ses vœux :

« Toutes les pistes ont été éliminées, méningite, épilepsie... avec un fil rouge qui était la psychiatrie, c'était que c'était somatique, quelque chose de post-accidentel [...]. Ce qui aurait pu être le cas, je ne dis pas. L'exploitation à l'époque avait quelques difficultés... enfin... comme toute exploitation, c'est cyclique par définition, voilà, la sécheresse cette année engendre des difficultés économiques... Donc on disait "c'est du surmenage", plus les conséquences du choc de cet accident. [...] Le premier rendez-vous a été pris à mon insu, mais on ne m'a pas attaché pour rencontrer ces psychiatres... Ma femme m'a dit "j'ai pris un rendez-vous, les médecins pensent que ce serait bien, est-ce que tu es d'accord ?" J'étais plus pour dire "je n'ai pas l'impression, mais si c'est ça et que ça se soigne, il faut le soigner très vite". Je n'avais qu'une obsession, guérir très vite et revenir à mon travail. Je n'étais pas obsédé pour dire "c'est mon intoxication qui m'a rendu malade"⁸⁵. »

Dans cette perspective entièrement tournée vers l'idée d'un retour à la normale aussi rapide que possible, l'exploration de la piste étiologique menant aux pesticides occupe une place périphérique. Il reste que, compte tenu de la dangerosité intrinsèque de ces produits, une telle hypothèse est susceptible d'émerger, passés les premiers temps d'adaptation à la nouvelle vie de patient. Encore faut-il pour cela que les agriculteurs atteints de maladies imputables aux pesticides envisagent effectivement ces produits comme de dangereux toxiques susceptibles de porter atteinte à leur santé.

La normalisation du pathologique

Les travaux de sociologie du travail portant sur les salariés des industries à risque montrent que ces derniers peuvent minimiser les dangers présents dans leur environnement de travail. Les enquêtes sur les travailleurs du nucléaire⁸⁶ ou du BTP⁸⁷ soulignent par exemple à quel point l'exécution de leurs activités quotidiennes leur impose de relativiser les risques auxquels ils sont exposés. Les travaux de Christian Nicourt et Jean-Max Girault mettent en évidence des logiques du même ordre pour les travailleurs agricoles, partagés entre des attitudes de « déni » et de « défi » face aux pesticides qui leur permettent de « tenir leur peur à distance dans leur travail⁸⁸ ». Dans cette

⁸⁵ Entretien avec Paul François, mai 2011.

⁸⁶ Pierre Fournier, *Travailler dans le nucléaire : enquête au cœur d'un site à risque*, Paris, Armand Colin, 2012.

⁸⁷ Nicolas Dodier, « La fugacité des chantiers : inspection du travail et prévention des risques professionnels dans le secteur du bâtiment et travaux publics », *Sociologie et sociétés*, 18 (2), 1986, p. 61-72.

⁸⁸ Christian Nicourt et Jean Girault, « Le coût humain des pesticides : comment les viticulteurs et les techniciens viticoles français font face au risque », *[VertigO] La revue électronique en sciences de l'environnement*, 9 (3), 2009.

perspective, il est intéressant de se pencher sur les acteurs qui façonnent les conceptions des dangers dominantes au sein des métiers à risque.

Les connaissances que les agriculteurs utilisant des pesticides peuvent avoir de leurs dangers au début des années 2000 sont fortement dépendantes des multiples intermédiaires qui encadrent l'utilisation de ces produits : coopératives et négoce qui en sont les fournisseurs, conseillers agricoles de chambre d'agriculture qui orientent les pratiques culturales... Or, ces acteurs centrent principalement l'information qu'ils prodiguent aux agriculteurs qui recourent à leurs services sur les enjeux agronomiques relatifs à l'efficacité des pesticides. Chevilles ouvrières du tournant productiviste agricole, les institutions auxquelles ils appartiennent ont de fait largement participé à la promotion de ces produits comme assurance contre les aléas climatiques et garantie d'augmentation des rendements des exploitations, n'accordant qu'une attention secondaire à la question de leurs effets sur la santé :

« Tous les représentants des chambres d'agriculture et à l'INAO⁸⁹ aussi quand ils contrôlaient, tous les discours qu'on leur tenait c'était : "blindez de pesticides, vous serez sûrs de ne pas avoir de maladie, vous aurez de belles récoltes", et jamais, jamais, jamais personne ne lui a dit "attention, ce que vous utilisez, c'est méga dangereux". Jamais personne ne l'a mis en garde contre ça. Donc forcément, quand on lui a dit qu'il avait un cancer, de lui-même, il n'a pas fait le lien⁹⁰. »

Le faible intérêt de ces promoteurs des pesticides pour les enjeux de santé au travail a pour effet de laisser les agriculteurs seuls face à cette question. Or, la gravité de ces effets est en raison inverse de leur perceptibilité par ceux qui les subissent. Comme le montre l'enquête réalisée par la MSA en 1984-85, présentée au chapitre précédent, le fait de subir une intoxication aiguë en lien avec la préparation ou l'épandage de préparations phytopharmaceutiques n'est pas rare, et concerne un grand nombre d'agriculteurs. Aisément perceptibles et survenant au cours des traitements ou dans les heures qui suivent, ces intoxications semblent cependant, pour la plupart, bénignes car elles n'entraînent pas d'effets irréversibles, ce qui conduit les agriculteurs à ne pas nécessairement les traiter comme des signaux d'alerte consistants :

« Ça chauffait la figure, le visage. On avait des... pas des bouffées de chaleur, mais on sentait des brûlures de visage, peut-être après les traitements. On n'y prêtait pas attention, le lendemain c'était passé⁹¹. »

La conséquence pratique de cette relativisation des symptômes d'intoxication aiguë en lien aux pesticides est que ceux-ci ont peu de chances d'être verbalisés auprès de proches ou de collègues. Ils échappent également largement au regard médical. Les agriculteurs qui les subissent préfèrent souvent « attendre que ça passe » sans chercher de soins particuliers :

« *Et avant cette maladie, vous aviez eu des problèmes avec les pesticides ?*

Jamais. Je n'ai jamais eu d'allergies [...], je n'ai jamais eu de signes. [...] Ah si par contre j'avais quand même des nausées. Après avoir utilisé le produit. Mais, je veux dire, je n'avais aucun symptôme à part les nausées. Les nausées ça peut être quoi... Vous allez voir un médecin et vous dites "j'ai des nausées"... [sous-entendu : *c'est un peu ridicule*]. Donc je n'ai jamais parlé de ça⁹². »

⁸⁹ Institut national des appellations d'origine.

⁹⁰ Entretien avec la fille d'un viticulteur de Gironde décédé en 2012, membre de Phyto-victimes de 2014 à 2015, mai 2014.

⁹¹ Entretien avec un exploitant de Meurthe-et-Moselle, grandes cultures, membre fondateur de Phyto-victimes, décembre 2011.

⁹² Entretien avec un exploitant du Cher, polyculture, membre fondateur de Phyto-victimes, avril 2012.

Inversement, les pathologies chroniques les plus lourdes sont aussi les plus difficiles à imputer aux pesticides. D'une part, la durée de latence qui sépare l'exposition et la survenue de la maladie fait obstacle à l'établissement du lien entre l'une et l'autre. En l'occurrence les données épidémiologiques donnent à penser que la durée de latence des cancers induits par l'exposition professionnelle aux pesticides peut atteindre, voire dépasser, 40 ans dans le cas des cancers de la prostate, 20 dans celui des hémopathies. Dans le cas de la maladie de Parkinson, cette durée n'est pas connue, mais pourrait atteindre plusieurs décennies. D'autre part, l'absence de spécificité de la plupart de ces pathologies chroniques rend tout sauf évident d'y voir la conséquence d'expositions toxiques. Les pathologies induites par les pesticides parmi les travailleurs agricoles peuvent ainsi avoir de tout autres causes, comme les produits toxiques non phytosanitaires⁹³ ou encore le style de vie⁹⁴. De fait, lorsque ces pathologies surviennent chez les agriculteurs utilisateurs de pesticides, rien ne garantit qu'ils les relient spontanément aux pesticides qu'ils ont utilisés durant leur carrière, quand bien même ils auraient subi des intoxications aiguës par le passé. En revanche, les médecins qui les prennent en charge sont davantage en position d'établir ce lien et de suggérer cette piste étiologique à leurs patients agriculteurs.

Les médecins, intermédiaires défaillants ?

Posté par XXX le 27/12/2007 17:52:58 : « Bonjour, je suis agriculteur et j'ai découvert mon lymphome folliculaire depuis 3 mois. Beaucoup de documents et de médecins mettent en cause mon activité (non bio) et ma maladie. Mais beaucoup d'autres aussi déclarent qu'il n'y a pas de lien évident. Je ne sais donc plus quoi penser. Je souhaite surtout savoir s'il existe des exemples de prise en charge maladie⁹⁵. »

L'expertise médicale peut constituer une ressource précieuse pour mettre des agriculteurs malades sur la piste des pesticides comme possible étiologie de leurs maux. Cependant, comme le suggère le texte cité ci-dessus, extrait d'un forum internet d'une association de malades du lymphome, au cours de la première décennie des années 2000, les agriculteurs ont pu recevoir de la part du corps médical des informations contradictoires sur le lien entre leurs souffrances et les pesticides, tant auprès des spécialistes de leurs pathologies que des spécialistes des questions de santé au travail.

Mettre sur la piste des pesticides ou en détourner ?

Compte tenu de la lourdeur des pathologies dont ils sont atteints, tous les agriculteurs victimes des pesticides ont en commun d'avoir été en contact prolongé avec une multiplicité de médecins spécialisés : hématologues pour les cancers du sang, urologues pour les cancers de la prostate, neurologues pour les parkinsoniens... Si ces médecins sont principalement focalisés sur le diagnostic et le soin des maladies qu'ils sont amenés à rencontrer chez leurs patients, ils sont également en position de fournir à ces derniers une série d'informations relatives à la cause de leurs maux. Tout examen médical est en effet censé comporter un interrogatoire général dont une partie porte sur les antécédents du patient et sur ses conditions de vie. Etablir son *cursus laboris*, soit sa carrière professionnelle, est un des points de passage obligé de cet interrogatoire, afin de repérer « les expositions toxiques potentielles⁹⁶ ».

⁹³ Par exemple le benzène ou d'autres solvants ou encore le radon pour les hémopathies, le manganèse pour la maladie de Parkinson, le cadmium pour le cancer de la prostate...

⁹⁴ Par exemple, le tabac pour les hémopathies, ou l'alcool pour le cancer de la prostate.

⁹⁵ Extrait d'un forum internet d'une association de malades du lymphome.

⁹⁶ Baptiste Coustet, *Sémiologie médicale. L'apprentissage pratique de l'examen clinique*, Paris, Vuibert, 2019, p. 17.

À ce titre, les consultations médicales peuvent constituer un moment privilégié de découverte, pour les agriculteurs, de la possible étiologie professionnelle des pathologies diagnostiquées et de leurs liens avec les pesticides.

Jouer ce rôle d'intermédiaire épistémique entre l'état des connaissances scientifiques sur les risques professionnels liés aux pesticides et leurs patients agriculteurs ne va cependant pas de soi pour les praticiens concernés. En effet, la plupart des médecins généralistes et spécialistes ne reçoivent qu'une formation minimale sur les pathologies professionnelles, tout au plus équivalentes à quelques heures sur l'ensemble de leur long cursus universitaire⁹⁷. De plus, si, au début du XXI^e siècle, le corpus scientifique sur les pathologies provoquées par les pesticides est déjà épais, il reste encore épars. Un rapport⁹⁸ réalisé en 2001 par l'Observatoire régional de santé de Bretagne à la demande de plusieurs administrations sanitaires locales constitue à notre connaissance le premier document français synthétisant cette littérature, mais son caractère régional en a probablement limité la diffusion. Il faut attendre 2013 pour qu'une expertise collective de l'Inserm propose pour la première fois un état de l'art de référence, intitulé *Pesticides, effets sur la santé*⁹⁹. Dans les années qui précèdent, seuls les médecins intéressés par la thématique des maladies professionnelles ou des contaminants environnementaux ont de fortes chances d'identifier les pesticides comme une possible cause de pathologies cancéreuses ou neurodégénératives. Dans ce contexte, c'est généralement sur le tas qu'ils acquièrent ce type d'informations, de façon souvent fragmentaire, à la faveur de la lecture d'un article médical ou de constats empiriques effectués au sein de leurs services, qu'ils vont pouvoir mobiliser pour orienter leurs patients agriculteurs sur la piste des pesticides :

« C'était le premier médecin qui m'a opéré qui nous a dit qu'en fait le genre de maladies que j'avais on était nombreux à l'avoir... Il avait pas mal de patients qui avaient les mêmes symptômes que moi. [...] Quand je lui ai décrit les symptômes, le polype et tout ça, quand il m'a opéré il a vu tout de suite que c'était dû à des produits chimiques que j'avais employés, mais on ne savait pas quoi exactement¹⁰⁰. »

Cela n'exclut pas que d'autres médecins puissent avoir une formation nettement plus poussée sur les maladies professionnelles ou sur la dangerosité des pesticides, et soient ainsi plus au fait de l'état des savoirs sur le lien entre ces deux thématiques. Dans certains services, les patients agriculteurs ont ainsi pu bénéficier d'un dispositif organisé d'investigation étiologique, qui, sous la forme d'un questionnaire, vise à repérer plus facilement les patients dont la pathologie est susceptible de résulter de l'exposition à des facteurs de risque identifiés. Témoin ce céréalier du Cher, atteint d'un myélome diagnostiqué en 2001, qui, à la faveur d'examen médicaux, rencontre plusieurs praticiens qui le mettent progressivement sur la piste des pesticides qu'il a utilisés. L'hématologue de l'hôpital local qui réalise les premières analyses lui indique de « réfléchir » à d'éventuels produits hémotoxiques auxquels il aurait pu être exposé, et lui met « un peu la puce à l'oreille »¹⁰¹. Il se tourne alors vers la coopérative auprès de laquelle il se fournit en pesticides pour demander les fiches de données de sécurité des produits qu'il a utilisés, mais ne parvient pas à y trouver un composant susceptible d'expliquer sa maladie. C'est à l'occasion d'examen complémentaires réalisés à l'hôpital de l'Hôtel-Dieu à Paris qu'il parvient à faire le lien entre les

⁹⁷ Sylvain Brunier, Jean-Noël Jouzel et Giovanni Prete, « Réparer les vivants plutôt que les torts. L'organisation de la médecine hospitalière et la sous-déclaration des hémopathies professionnelles », *Sciences sociales et santé*, 40 (1), 2022, p. 5-30.

⁹⁸ Observatoire régional de santé de Bretagne, *Effets chroniques des pesticides sur la santé : état actuel des connaissances*, 2001.

⁹⁹ Institut national de la santé et de la recherche médicale, *Pesticides : effets sur la santé*, 2013.

¹⁰⁰ Entretien avec un exploitant de Charente, viticulture, membre fondateur de Phyto-victimes, avril 2011.

¹⁰¹ Entretien avec un exploitant du Cher, polyculture, membre fondateur de Phyto-victimes, avril 2012.

produits de traitement et son état de santé, grâce à un questionnaire que les praticiens du service font passer à leurs patients atteints d'hémopathies malignes pour repérer s'ils ont été exposés aux facteurs de risque les mieux répertoriés dans la littérature comme les rayonnements ionisants, le benzène et le plomb :

« J'ai été en consultation pour faire le bilan avec le professeur M., responsable du département hématologique de l'Hôtel-Dieu. Et il m'a dit "on a une suspicion de myélome [...] Dans votre vie professionnelle, est-ce que vous auriez manipulé certaines molécules ?" Je dis "des molécules, oui forcément, j'utilise des produits phytosanitaires". Il me dit "ah, c'est intéressant". [...] Il me sort une feuille avec une liste où étaient indiqués des noms de molécules. Il me dit "prenez votre temps, allez dans une pièce à côté, et essayez de vous rappeler si ces molécules vous disent quelque chose" [...] Je le vois encore me donnant la feuille. [...] Je prends cette feuille et je dis "ah ce n'est pas la peine que j'aïlle là-bas". Je dis "ça" [*en montrant du doigt une feuille imaginaire*]. Il me dit "quoi ? benzène ?" Je dis "monochlorobenzène, c'est le même que le benzène, non ?" [...] Et c'est là qu'il m'a demandé d'essayer d'engager une procédure de reconnaissance de la maladie professionnelle. [...] Bah là, j'étais content. Parce qu'effectivement pendant tout ce temps [...] je me demandais comment j'avais pu attraper ça¹⁰². »

Ces initiatives restent cependant rares au sein des services de médecine spécialisée, principalement orientés vers une perspective curative¹⁰³. De manière générale, rien ne garantit que les agriculteurs atteints de cancers ou de maladies neurodégénératives croisent, au cours de leur parcours de soin, un praticien susceptible de les mettre sur la piste des pesticides. Ils peuvent à l'inverse être explicitement découragés de se lancer sur une telle piste par des praticiens qui refusent de se prononcer, faute de disposer d'éléments qu'ils jugent suffisamment solides à ce sujet ou d'avoir le temps de réaliser une revue bibliographique. C'est ce qu'illustre le cas de ce céréalier lorrain atteint d'un syndrome myéloprolifératif, dont l'épouse se heurte au chef de service d'hématologie de l'hôpital où le diagnostic a été initialement réalisé lorsqu'elle évoque les pesticides comme possible cause du mal qui ronge son mari :

« Et puis moi ce qui m'énervait, à chaque fois qu'on avait rendez-vous avec [...] le chef de service, c'est qu'il avait quand même pas mal de malades agriculteurs, dans son service. Et quand je lui demandais "est-ce que ça peut être les produits phytos ?", il ne voulait jamais me répondre : "moi je suis là pour soigner, je ne suis pas là pour...". [...] J'ai dit "mais vous, si vous ne signalez pas... Vous êtes le premier, quand même, à voir les malades etc., si vous avez beaucoup d'agriculteurs...". Il ne voulait jamais. À chaque fois il me rembarrait. A chaque fois, je me mettais même en porte-à-faux : "vous êtes sûr que ça ne vient pas du travail de mon mari, de ce qu'il faisait ?" Il a toujours botté en touche¹⁰⁴. »

Ces disputes autour de l'étiologie peuvent nourrir des conflits entre les agriculteurs malades et les médecins qui les prennent en charge. C'est ce que donne particulièrement à voir le cas de Paul François. Lors de son passage, en février-mars 2005, au service de neurologie de la Pitié Salpêtrière, ses pertes de connaissance reprennent, conduisant les médecins à abandonner la piste psychosomatique et à envisager un possible lien avec l'intoxication par le Lasso en avril 2004. Les examens réalisés révèlent des taux anormalement élevés de chlorophénol dans les urines, susceptible de provenir de la dégradation du monochlorobenzène, substance active du Lasso. Le centre anti-poison qui a réalisé les analyses indique cependant aux médecins qui suivent Paul François qu'il est

¹⁰² *Ibid.*

¹⁰³ Marc Lorient, *L'impossible politique de santé publique en France*, Toulouse, Eres, 2002.

¹⁰⁴ Entretien avec un exploitant de Meurthe-et-Moselle, grandes cultures, membre fondateur de Phyto-victimes, et son épouse, décembre 2011.

improbable que le Lasso inhalé près d'un an plus tôt soit la cause de cette contamination, et que la présence de chlorophénol dans l'organisme de l'agriculteur pourrait résulter d'une exposition volontaire et répétée, relevant d'une forme de toxicomanie. La découverte de cette hypothèse étiologique provoque la colère de Paul François vis-à-vis des médecins qui le soignent et des toxicologues qui se sont prononcés sur son cas :

« Tout ça pour découvrir qu'il y avait un taux du métabolite du produit qui m'avait empoisonné important et au lieu de dire... et là au lieu de dire "on ne comprend pas", ça a été de dire "c'est pas possible. Donc soit les prélèvements ont été mal faits, soit monsieur François a été en contact avec le produit". Alors comme j'étais déjà hospitalisé depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois, difficile que je sois en contact... Si je l'étais c'était forcément volontairement c'est là qu'on m'a dit "vous vous shootez". [...] Et là je suis rentré dans une colère assez... fallait mieux pas être dans ma chambre. La colère a été grande¹⁰⁵. »

La variété de ces registres d'interaction, dans lesquels des médecins peuvent contribuer très directement à mettre les agriculteurs malades sur la piste des pesticides ou, à l'inverse, les dissuader d'explorer cette hypothèse, renvoie à la fragmentation des informations dont ils disposent sur les méfaits des produits de traitement au cours de la première décennie des années 2000. Les modalités de formation et d'information des médecins généralistes et spécialistes quant aux effets des pesticides sur la santé des travailleurs agricoles sont très hétérogènes, dépendantes des personnes et des services au sein desquels elles évoluent. Qu'en est-il en revanche du côté des médecins spécialisés sur les pathologies liées au travail en agriculture ?

Les apories de la médecine du travail agricole

Comme nous l'avons vu au chapitre précédent, le régime agricole s'est doté, à partir des années 1960, d'une médecine du travail propre. Ces médecins du travail agricole, spécialisés dans la prévention des facteurs de risque spécifiques à l'agriculture, peuvent constituer des recours pour les agriculteurs atteints de pathologies chroniques et qui se questionnent sur un éventuel lien avec leur exposition aux pesticides. Deux obstacles limitent cependant leur capacité à jouer efficacement un tel rôle d'intermédiaires épistémiques. En premier lieu, les voies d'accès des agriculteurs à la médecine du travail agricole sont très hétérogènes. Si les salariés permanents sont suivis régulièrement à l'occasion de visites médicales périodiques et obligatoires, tel n'est pas le cas des salariés saisonniers et, surtout, des exploitants, qui constituent la majorité des travailleurs de l'agriculture. Deuxièmement, dans le contexte du début des années 2000, au moment où s'accumulent les données épidémiologiques sur les pathologies chroniques liées à l'exposition des agriculteurs aux pesticides et où s'élargissent, pour ces derniers, les possibilités d'obtenir une reconnaissance de maladie professionnelle, la formation initiale et continue des médecins du travail agricole en matière de risques chimiques liés aux produits de traitement reste limitée. Les éléments reçus par les futurs médecins du travail agricole sur les pesticides portent principalement sur les plus dangereux d'entre eux, dont les effets ont été mis en évidence dès les années 1960 par des tests toxicologiques :

« Je me suis inscrite à je ne sais pas combien de formations en toxicologie, et on rabâche toujours les arsenites, les organophosphorés, les organochlorés, les carbamates, etc. C'est-à-dire ce que je sais déjà depuis 30 ans que j'ai fait ma formation. Il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Par contre tout ce qui est mélange, nouvelles molécules etc., il n'existe aucune formation¹⁰⁶. »

¹⁰⁵ Entretien avec Paul François, mai 2011.

¹⁰⁶ Entretien avec un médecin du travail agricole de la MSA de Charente, juillet 2011.

Il en résulte une forte disparité de l'expertise de ces praticiens. Ceux que nous avons interrogés au commencement de notre enquête, au début des années 2010, n'étaient pas ignorants de la dangerosité des pesticides. Mais certains d'entre eux ne les percevaient que comme des facteurs de risque peu préoccupants, comme ce médecin du travail de la MSA de Gironde affirmant qu'« il y a peu de maladies réelles finalement avec des pesticides quoiqu'on en dise »¹⁰⁷. D'autres admettaient que les pesticides sont dangereux, mais en restreignant cette dangerosité aux effets d'intoxications aiguës, sans tenir compte des données épidémiologiques mettant en évidence les pathologies chroniques induites par l'exposition professionnelle à ces produits :

« Il y a un truc qui m'a toujours interpellé, c'est à la fois une bonne et une mauvaise chose, c'est que les produits phytos, c'est un peu la loi du tout ou rien. C'est-à-dire que soit c'est hyper grave et à la limite il peut y avoir un décès, c'est arrivé, hein... soit c'est grave, mais l'organisme se restaure intégralement. C'est-à-dire : il n'y a jamais d'effets intermédiaires. [...] Et là, en fait il n'y a aucune séquelle. Alors on dit "ce type, il n'était pas bien l'autre jour, il est parti à l'hosto, avec l'hélicoptère". Et puis 3 jours après, on le retrouve dans la même situation, en train de traiter, parce que tout est revenu intégralement. Donc il y a cette notion de : aigu, jamais grave, ou en tout cas si c'est grave, ça se restaure intégralement. Et ça, ça rassure en partie les agriculteurs¹⁰⁸. »

Inversement, d'autres médecins du travail agricole ont fait preuve, dès le début des années 2000, d'une vigilance particulière vis-à-vis des pesticides et des pathologies chroniques qu'ils peuvent induire. Cependant, les ressources dont ils disposent pour évaluer la consistance d'un tel lien sont ténues. Elles proviennent principalement du réseau de toxicovigilance de la MSA, *via* lequel l'expertise de toxicologues peut être sollicitée sur ce type de dossier. Mais le fonctionnement de ce réseau, et sa dépendance structurelle aux savoirs toxicologiques peuvent avoir pour effet paradoxal de décourager ces praticiens d'investiguer la piste étiologique des pesticides lorsqu'ils reçoivent en consultation un travailleur agricole atteint d'une pathologie qu'ils pensent imputable à ces produits. Témoin cette médecin du travail agricole de la caisse MSA de l'Hérault, qui reçoit en mars 2001 la visite d'un exploitant atteint d'une myasthénie, maladie auto-immune induisant une paralysie musculaire, dont lui-même se demande si elle ne pourrait pas résulter de son usage massif de pesticides sur sa ferme céréalière. Sensible à ce sujet, cette praticienne prend au sérieux cette piste étiologique et entreprend de signaler son cas au réseau de toxicovigilance pour bénéficier de l'expertise des toxicologues qui y sont impliqués. Elle demande alors à l'agriculteur de collecter l'ensemble des préparations phytopharmaceutiques qu'il a utilisées depuis plusieurs années, soit des dizaines de pesticides, pour lesquels il fournit des factures attestant qu'il les a achetés. Le dossier n'est cependant pas considéré comme imputable aux pesticides par les toxicologues du réseau :

« Madame et chère confrère,

Suite à votre signalement, voici quelques informations concernant la toxicité des produits phytosanitaires utilisés sur vigne et céréales par M. L., exploitant agricole de 36 ans que vous surveillez. Ce monsieur a présenté il y a deux ans des myalgies diffuses et une fatigabilité à l'effort [...]. La liste – très complète – des produits incriminés que vous m'avez transmise comprend des substances actives insecticides, fongicides et herbicides appartenant à de très nombreuses familles chimiques de produits phytosanitaires. Passer en revue la toxicité de chacune d'entre elles sortirait bien évidemment du cadre de cette réponse. À ma connaissance

¹⁰⁷ Entretien avec un médecin du travail agricole de la MSA de Gironde, réalisé par Tonya Tartour dans le cadre d'une enquête collective du master de sociologie de Sciences Po coordonnée par les auteurs, mai 2014.

¹⁰⁸ Entretien avec un médecin du travail agricole de la MSA de l'Hérault, avril 2010.

toutefois, il n'existe pas de publication [...] faisant état d'une toxicité musculaire chez les travailleurs exposés à ces diverses substances [...]. En ce qui concerne votre salarié, son exposition professionnelle ne me paraît pas devoir expliquer sa pathologie¹⁰⁹. »

Ce type de courrier n'est pas unique. A quelques variantes près, il apparaît dans d'autres dossiers médicaux d'agriculteurs atteints de pathologies chroniques imputables aux pesticides et dont le cas a été signalé au réseau de toxicovigilance de la MSA. Les toxicologues du réseau raisonnent essentiellement à l'échelle des substances actives contenues dans les préparations phytopharmaceutiques, en cherchant à déterminer si les pathologies qui leur sont signalées peuvent être causées par l'un des produits mentionnés dans le dossier. Mais ils n'ont pas les ressources nécessaires pour conduire ce type d'investigation sur un grand nombre de substances, encore moins sur leurs éventuels effets combinés. Pour les médecins du travail à l'origine de ces demandes, de telles réponses constituent une forte dés-incitation à investir du temps pour constituer des dossiers de signalement de pathologies chroniques au réseau de toxicovigilance :

« J'ai été frustrée. Parce que pour moi il n'y a pas eu d'expertise. [...] Parce qu'il y avait trop, il y a beaucoup trop de molécules là-dedans. Alors est-ce que c'est une nouvelle molécule qui est sortie qui a fait ça ? [...] Est-ce que c'est le mélange ? [...] C'est mission impossible, moi je ne suis pas James Bond. Sans parler de tous les produits¹¹⁰... »

Dans ces conditions, la médecine du travail agricole telle qu'elle se pratique au début du XXI^e siècle ne peut qu'exceptionnellement constituer un vecteur d'exploration de l'étiologie reliant les pathologies chroniques des agriculteurs aux pesticides auxquels ils ont été exposés. En somme, qu'elle soit spécialisée sur les facteurs de risque professionnels en agriculture ou sur les pathologies susceptibles d'en résulter, la médecine est donc souvent défailante pour opérer la jonction entre les deux, et pour orienter les agriculteurs malades sur la piste des pesticides.

Une affaire de famille

Les difficultés des médecins à identifier les effets nocifs des pesticides sur la santé des agriculteurs ne laissent pas ces derniers sans aucune ressource pour établir le lien entre leurs maux et les produits qu'ils ont manipulés au cours de leur carrière. En l'absence de soutien médical, ces ressources sont, pour l'essentiel, d'ordre privé et se trouvent au sein de la famille. Conjoints, parents, enfants constituent autant d'appuis potentiels pour mettre les agriculteurs malades sur la piste des pesticides. Ce constat renvoie, plus généralement, à des dynamiques sociales qui ont transformé en profondeur les structures des familles d'exploitants agricoles au cours des dernières décennies.

Des conjointes distantes et défiantes vis-à-vis des risques du métier

En rencontrant les agriculteurs qui ont été parmi les premiers à entreprendre des démarches en vue de faire reconnaître comme des maladies professionnelles des pathologies chroniques imputables à leur exposition aux pesticides, deux constats nous sont très rapidement apparus. Premièrement, dans leur écrasante majorité, il

¹⁰⁹ Lettre d'un toxicologue du réseau de toxicovigilance de la MSA adressée à un médecin du travail agricole ayant effectué un signalement non validé (souligné par nous), 2002.

¹¹⁰ Entretien avec un médecin du travail agricole de la MSA de l'Aude, décembre 2014.

s'agissait d'hommes. Deuxièmement, lors de la plupart des entretiens, ces agriculteurs étaient accompagnés, pendant tout ou partie de l'entrevue, de leurs conjointes, sans que nous ayons sollicité cette présence à l'occasion de notre prise de contact. Il est arrivé souvent que l'entretien que nous avions initialement prévu avec l'agriculteur malade se transforme en entretien avec les deux membres du couple, la conjointe prenant parfois davantage la parole que son mari, voire endossant sa maladie :

« Alors peut-être on peut parler de l'arrivée de la maladie, les premiers problèmes de santé, comment c'est arrivé... »

Mari – Ah bah les tremblements !

Épouse – Par tremblement, tout un côté. C'était en janvier, décembre, janvier...

Mari – 2002 ?

Épouse – 2002 peut-être... Quand on a commencé à avoir les premiers symptômes... Fin 2002, donc nous on a été voir les premiers médecins, les médecins traitants nous ont envoyé voir un neurologue... [...] Mais bon la première fois on a été au rendez-vous, moi j'attends la salle d'attente, lui [son mari] il entre [dans le cabinet]. Deuxième fois rebelote pareil. La troisième fois moi je dis "si je dois t'attendre dans la salle d'attente, ça m'intéresse pas, je reste chez moi". Et au bout de la cinquième fois le neurologue lui annonce de but en blanc que c'est la maladie de Parkinson. [...] Donc j'ai été voir mon médecin traitant, je lui ai dit "vous me trouvez un autre neurologue, ça ne me plaît pas". Et le jour où on a revu un autre neurologue, on a été reçus ensemble. C'était une femme, je n'ai jamais été dans la salle d'attente¹¹¹. »

Cette situation d'enquête reflète la place centrale que tiennent les conjointes dans la prise en charge des problèmes de santé au sein des foyers agricoles. Dès l'étape du diagnostic, les agriculteurs atteints de pathologies imputables aux pesticides sont généralement accompagnés de leurs épouses lors des rendez-vous médicaux. Ces dernières jouent bien souvent un rôle moteur dans les interactions avec les médecins, participant très directement à la recherche du praticien et au dialogue avec ce dernier, endossant parfois personnellement la maladie de leur époux comme un combat pour maximiser les chances de succès thérapeutiques. Déjà inquiètes, bien avant la survenue de la maladie, vis-à-vis des produits de traitement et de leurs dangers, c'est souvent par leur biais que la question de l'étiologie et du lien possible avec l'exposition professionnelle aux pesticides est soulevée pour la première fois. Tel est le cas de cet exploitant jurassien en polyculture-élevage, dont le lymphome est diagnostiqué en 2008 alors qu'une tumeur a déjà grossi sur sa colonne vertébrale, entraînant une hémiparésie irréversible. Sitôt le diagnostic posé, son épouse soulève l'hypothèse du lien avec les pesticides, dont elle déplorait déjà auparavant que son conjoint les épande si fréquemment, sur son exploitation comme sur celles des voisins :

« Il faut se dire que les deux années avant [le diagnostic], j'avais un collègue, sur un pays à côté, là, qui était venu me demander [de réaliser les épandages sur son exploitation]. Parce que lui, il ne supportait plus : chaque fois qu'il prenait le pulvé [le pulvérisateur servant à réaliser les épandages], il était malade pendant deux jours, et tout ça. Et moi je venais de m'équiper de mon pulvé. Alors, toujours, pareil, c'est le problème économique qui fausse là-dedans. Moi, pour mieux utiliser le matériel qu'était peut-être un peu surdimensionné par rapport à l'exploitation que j'avais, ben moi j'ai pris délibérément, pendant deux ans de temps, tout le temps d'aller lui faire tous ses traitements. Comme si ça ne me suffisait pas ! Je ne savais pas. Et c'est vrai que le... l'intuition, le... Comment on dirait ? La méfiance féminine... À l'époque, mon épouse

¹¹¹ Entretien avec un exploitant de la Vienne, polyculture-élevage, et son épouse, avril 2011.

me disait “rha, tu sais, hein, ah je n’aime pas quand tu vas traiter comme ça chez les autres, tu en as déjà bien assez de ce que tu fais chez toi ! » et tout ça. Puis je disais “mais tout va bien”¹¹² ! »

Ces constats ne sont guère étonnants, au regard de la littérature qui met en évidence le rôle central des femmes dans le suivi de la santé des membres de la famille, y compris leurs conjoints¹¹³. Ils sont également attendus au vu des travaux sur la charge des conjointes d’exploitants hommes s’agissant de la gestion des aspects administratifs de la vie domestique et, parfois, de la vie professionnelle des exploitations agricoles¹¹⁴. Cet engagement des conjointes dans l’accompagnement des agriculteurs victimes des pesticides renvoie aussi à des dynamiques sociales plus générales qui transforment en profondeur l’intimité familiale des exploitants.

La sociologie rurale française a montré comment, en France, le modèle de développement agricole qui s’est imposé dans les décennies qui ont suivi la deuxième guerre mondiale est allé de pair avec la promotion d’un modèle familial d’exploitation composé d’un exploitant et d’une co-exploitante¹¹⁵. Plus récemment, elle a analysé comment ce modèle s’est progressivement érodé au cours des dernières décennies. Les structures familiales des agriculteurs ont en effet connu un mouvement de « dépayssannisation¹¹⁶ » caractérisé notamment par une hétérogamie croissante et le développement du modèle de couple composé d’un conjoint exploitant, généralement un homme, et d’un conjoint, généralement une femme¹¹⁷, appartenant à la catégorie des employés ou des professions intermédiaires, travaillant « à l’extérieur¹¹⁸ » de l’exploitation et de plus en plus fréquemment issues de milieux non agricoles¹¹⁹. Ces couples sont, comme le relèvent Sophie Dubuisson-Quellier et Christophe Giraud, « un espace où peuvent se négocier les points d’articulation entre agriculture et autres mondes sociaux¹²⁰ ». Ils sont aussi des espaces qui favorisent l’entrée des agriculteurs atteints de maladies imputables aux pesticides dans une carrière victimaire. L’hétérogamie au sein des couples dont un membre est agriculteur et l’autre non peut en effet constituer un vecteur de victimisation des agriculteurs atteints de pathologies imputables aux pesticides. Les conjointes distantes du monde agricole sont plus à même de nourrir une défiance *a priori* vis-à-vis des pesticides, qui peut être activée lorsque survient la maladie, sous la forme d’une hypothèse étiologique pointant la responsabilité de ces produits.

C’est ce qu’illustre le cas de ce couple du Jura : l’époux est membre d’un groupement agricole d’exploitation en commun familial depuis 1978, en Lorraine. Il rejoint son père et deux de ses frères sur une grosse exploitation de plus de 350 hectares, principalement dédiée à la céréaliculture. Il y est chargé de réaliser quasiment tous les traitements. Il se marie en 1983. Son épouse occupe différents postes de secrétariat et fait des remplacements

¹¹² Entretien avec un exploitant du Jura, polyculture/élevage, membre fondateur de Phyto-victimes, décembre 2013.

¹¹³ Geneviève Cresson, « La santé, production invisible des femmes », *Recherches féministes*, 4 (1), 1991, p. 31-44.

¹¹⁴ Alexandre Guérillot, « Le métier d’agricultrice bio », *Travail, genre et sociétés*, 45 (1), 2021, p. 39-55.

¹¹⁵ Henri Mendras, *La fin des paysans. Changement et innovations dans les sociétés rurales françaises*, Paris, Armand Colin, 1970.

¹¹⁶ Gilles Laferté, « L’embourgeoisement agricole. Les céréaliers du Châtillonnais, de la modernisation agricole à nos jours », *Sociétés contemporaines*, 96 (4), 2014, p. 27-50.

¹¹⁷ Solange Rattin, « Deux jeunes ménages d’agriculteurs sur cinq ont des ressources non agricoles », *Données Sociales*, Paris, Insee, 2003, p. 439-446.

¹¹⁸ Céline Bessière, « “Vaut mieux qu’elle travaille à l’extérieur !”. Enjeux du travail salarié des femmes d’agriculteurs dans les exploitations familiales », *Cahiers du Genre*, 37 (2), 2004, p. 93-114.

¹¹⁹ Christophe Giraud et Jacques Rémy, « Les choix des conjoints... », art. cité.

¹²⁰ Sophie Dubuisson-Quellier et Christophe Giraud, « Les agriculteurs entre clôtures et passerelles », dans Bertrand Hervieu, Nonna Mayer, Pierre Müller, François Purseigle et Jacques Rémy (dir.), *Les mondes agricoles en politique*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010, p. 111.

occasionnels en tant que conductrice dans l'entreprise d'autocars de ses parents. Pour faciliter ces déplacements, le couple emménage en ville, à 50 kilomètres de l'exploitation. La distance géographique avec l'activité agricole semble avoir contribué à rendre plus évidents aux yeux de l'épouse les risques induits par les produits phytosanitaires. Tous les soirs, elle constate que son mari rentre à leur appartement en ville en « puant les pesticides ». Défiante vis-à-vis de ces produits, elle se renseigne sur internet où elle trouve confirmation de ses soupçons. Elle en pointe immédiatement la responsabilité quand, en 2002, tombe le diagnostic de syndrome myéloprolifératif pour son mari :

« Quand il m'a dit la maladie, j'ai regardé dans le tableau des maladies professionnelles agricoles. [...] Directement. Parce que je ne supportais plus, à chaque fois qu'il revenait, l'odeur des produits phytos. Moi, ça m'incommodait de pire en pire, je ne supportais plus [...]. Lui, il ne faisait que ça [*les traitements sur l'exploitation*]. [...] Je vous dis, je ne supportais plus, donc [...] je m'étais déjà renseignée sur Internet... Avant même qu'il tombe malade. Je ne supportais plus les produits phytos. Et puis j'en avais marre qu'il soit tout seul à faire les traitements¹²¹. »

Lors des premiers rendez-vous médicaux, l'épouse interroge les médecins sur cette hypothèse étiologique, et encourage fortement son mari à déposer un dossier de reconnaissance de maladie professionnelle, qui sera l'un des premiers à déboucher sur une décision favorable, quelques années plus tard.

Soutiens intergénérationnels

Si les conjointes des agriculteurs malades sont bien souvent en première ligne dans la prise en charge au quotidien des pathologies de leurs époux, elles ne sont pas les seuls membres de la famille à pouvoir les mettre sur la piste des pesticides. L'inquiétude vis-à-vis des possibles méfaits de ces produits est parfois portée par les parents, en particulier lorsqu'eux-mêmes ne sont pas agriculteurs. En témoigne le cas de cet exploitant du Cher : dans les années 1980, ce dernier reprend l'exploitation de son grand-père après avoir vécu une enfance parisienne. Dès avant le diagnostic de son myélome en 2001, son père pharmacien le met en garde contre les risques induits par ses contacts fréquents avec les pesticides, et l'incite à adopter des mesures de protection individuelle :

« J'ai toujours pris des précautions. Comme je vous ai dit tout à l'heure, mon père était pharmacien. Il me disait "méfie-toi, parce que ces produits on ne sait jamais ce que ça peut donner". Il me disait "prends des gants"... Ah j'ai toujours pris des gants. J'ai utilisé des gants depuis que je suis agriculteur, toujours¹²². »

Les parents de certains agriculteurs malades ont joué un rôle décisif dans leur prise de conscience du possible lien entre leurs souffrances et les pesticides. C'est le cas de Frédéric Ferrand, viticulteur charentais atteint d'un cancer de la vessie. Son père, salarié du Bureau interprofessionnel du Cognac, est le premier à soupçonner les pesticides d'être en cause dans la maladie de son fils, après des recherches sur Internet et la lecture d'articles scientifiques. Il convainc le viticulteur d'entreprendre une démarche de reconnaissance de maladie professionnelle. Par la suite, il le mettra en contact avec d'autres agriculteurs malades, dont il apprend l'existence par les médias, et intégrera le conseil d'administration de Phyto-victimes lors de la création de l'association.

Ce type de soutien parental est en revanche plus rare dans le cas d'agriculteurs tombés malades après avoir repris l'exploitation familiale. Il peut alors s'avérer difficile, voire impossible, d'évoquer avec leurs propres parents un

¹²¹ Entretien avec un exploitant de Meurthe-et-Moselle, grandes cultures, membre fondateur de Phyto-victimes, et son épouse, décembre 2011.

¹²² Entretien avec un exploitant du Cher, polyculture, membre fondateur de Phyto-victimes, avril 2012.

possible lien entre ses maux et les pesticides. L'emploi de ces produits est en effet bien souvent arrivé sur l'exploitation avec la génération précédente, que la mention de cette étiologie peut dès lors renvoyer à sa propre responsabilité. C'est ce que donne à voir cet extrait d'entretien avec la veuve et la fille d'un éleveur et viticulteur charentais décédé en 2011 d'une leucémie reconnue quelques années plus tôt comme une maladie professionnelle. Les deux femmes évoquent les difficultés à parler de ce parcours de reconnaissance liant la maladie et les pesticides devant les parents de l'agriculteur décédé. Utilisateurs avant lui de ces produits sur l'exploitation familiale, ils ont déjà perdu une fille à cause d'un cancer, que la mère et la fille supposent pouvoir être lié aux pesticides :

« *Veuve* – Les parents de [*prénom du viticulteur décédé*], c'était compliqué parce qu'ils étaient agriculteurs, donc c'était aussi leur balancer leur responsabilité en travers de la tronche. Les vignes, ce sont eux qui les ont plantées. Il avait perdu sa sœur avant, d'un cancer, et il y a de fortes chances que justement ce soit dû... à la grossesse, d'ailleurs, que ce soit dû d'ailleurs à son... [*l'exposition de son père aux pesticides*]

Fille – [...] En fait, on pense, au niveau des leucémies, qu'on peut la transmettre aux enfants. Quand les hommes sont jeunes, et qu'ils ont été en contact avec les pesticides, jeunes, c'est-à-dire entre 14 et 23 ans. C'est à ce moment-là qu'ils ont eu la grande sœur de mon père, et c'était la mode et l'archi-mode de planter du Cognac, des vignes pour du Cognac. Et à ce moment-là, il n'avait pas de cabine, pas de gants...

Veuve – Et c'est là que les produits étaient le plus dangereux.

Fille – [...] C'était l'anarchie. On peut penser peut-être que...

Veuve – Ça on n'en a jamais parlé à Papy¹²³... »

Qu'ils soient intergénérationnels ou conjugaux, ces appuis des membres de la famille s'avèrent bien souvent décisifs pour mettre les agriculteurs malades sur la piste des pesticides. Ils peuvent parfois efficacement pallier les lacunes des médecins en matière de connaissances des conséquences des expositions professionnelles à ces produits. Au cours des années 2000, une poignée d'agriculteurs sont ainsi progressivement convaincus qu'ils sont atteints de pathologies imputables à ces produits. Toutefois, pour que ces agriculteurs soient reconnus et comptabilisés comme des victimes des pesticides, il leur faut encore se saisir du droit de la réparation des maladies professionnelles. Or, une telle entreprise n'a alors rien d'évident, pour des raisons qui tiennent à la fois aux dispositions sociales de ces agriculteurs et aux principes de cette sphère du droit.

¹²³ Entretien avec la veuve (membre fondatrice de Phyto-victimes) et la fille d'un exploitant de Charente, viticulture, juillet 2012.